

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

N° : 700-11-013150-125
N° du surintendant : 41-1598927

St-Basile ce 21/12/2012

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

CLAUDE PÉPIN

Débiteur

et

RSM RICHTER INC.

Syndic / Requéant

et

SURINTENDANT DES FAILLITES

Mis-en-cause

*Requete accueillie
suivant ses conclusions*

[Signature]
Annie Gallant
Registraire C.S.T.

COPIE CONFORME
[Signature]
REGISTRAIRE ADJOINT C.S.T.

REQUÊTE EN RATIFICATION DE LA PROPOSITION DU DÉBITEUR
(Article 58 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE DANS ET POUR LE DISTRICT JUDICIAIRE DE TERREBONNE, LE SYNDIC-REQUÉRANT, RSM RICHTER INC., EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le 6 mars 2012, le débiteur a déposé un *Avis d'intention de faire une proposition* conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après la « LFI ») auprès du séquestre officiel, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. RSM RICHTER INC. a été nommé syndic à l'avis d'intention du Débiteur, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. Le 5 avril 2012, le Syndic-Requéant a demandé un délai additionnel pour le dépôt de la proposition, délai qui fût prorogé jusqu'au 18 mai 2012, tel qu'il

appert du dossier de la Cour;

4. Le 10 mai 2012, le Syndic-Requérant a demandé un second délai pour le dépôt de la proposition, délai qui fût prorogé jusqu'au 2 juillet 2012, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
5. Le 28 juin 2012, le Syndic-Requérant a demandé un troisième délai pour le dépôt de la proposition, délai qui fût prorogé jusqu'au 16 août 2012, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
6. Le 9 août 2012, le Syndic-Requérant a requis quatrième délai pour le dépôt d'une proposition, délai qui fût prorogé au 6 septembre 2012, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
7. Le 6 septembre 2012, le Débiteur a déposé entre les mains du Syndic-Requérant une proposition, tel qu'il appert de ladite proposition communiquée comme **pièce R-1**;
8. Le 14 septembre 2012, le Syndic-Requérant a transmis par la poste l'avis de convocation à l'assemblée des créanciers devant avoir lieu le 27 septembre 2012, au débiteur, au Bureau de division et à chaque créancier connu visé par la proposition, tel qu'il appert dudit avis et d'un état succinct des avoirs et des obligations du Débiteur, d'une liste énumérant les créanciers visés par la proposition communiqués *en liasse* comme **pièce R-2**;
9. Le 17 septembre 2012, un représentant du Syndic-Requérant a signé un affidavit d'envoi confirmant que l'avis de la proposition aux créanciers avait été transmis par courrier à tous les créanciers connus et apparaissant à la liste jointe à l'affidavit, au Débiteur ainsi qu'à la Cour, tel qu'il appert dudit affidavit communiqué comme **pièce R-3**;
10. Lors de l'assemblée, il fut convenu que celle-ci soit ajournée jusqu'au 16 octobre 2012, tel qu'il appert du procès-verbal de cette assemblée communiqué comme pièce **R-4**;

11. Le 16 octobre 2012, il fut convenu d'ajourner l'assemblée jusqu'au 31 octobre 2012, tel qu'il appert du procès-verbal de cette assemblée communiqué comme **pièce R-5**;
12. Le 31 octobre 2012, la proposition a été amendée à la demande de l'un des créanciers et la proposition a été acceptée par la majorité requise, tel qu'il appert de la proposition amendée et du procès-verbal communiqués *en liasse* comme **pièce R-6**;
13. Le 29 novembre 2012, le Syndic-Requérant a donné avis au Débiteur, au Bureau de division et aux créanciers que l'audition visant la ratification de la proposition aurait lieu le 20 décembre 2012, tel qu'il appert dudit avis communiqué comme **pièce R-7**;
14. Par la suite, la proposition a été ré-amendée le 3 décembre 2012 à la demande de l'un des créanciers afin d'augmenter les actifs disponibles aux créanciers, tel qu'il appert de ladite proposition ré-amendée communiquée comme **pièce R-8**;
15. Le Syndic-Requérant est d'avis que la proposition du Débiteur est à l'avantage des créanciers pour les motifs suivants :
 - a) La proposition vise principalement à vendre les actifs de façon ordonnée pour maximiser leur valeur;
 - b) Dans le cas d'une faillite, les créanciers ne recevraient pas de dividende;
 - c) Le Débiteur, âgé de 69 ans et dont la santé est fragile, pourra conserver l'usage de sa résidence qui a peu de valeur dans un scénario de vente de cette résidence dans le cadre d'une faillite;
16. Pour toutes ces raisons, le Syndic-Requérant recommande la ratification de la proposition et dépose au soutien de cette demande son rapport communiqué comme **pièce R-9**;
17. Le Syndic-Requérant se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications à son rapport lors de l'audition (R-9);

18. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente requête;

RATIFIER la proposition du débiteur;

LE TOUT avec dépens contre la masse.

Montréal, le 17 décembre 2012



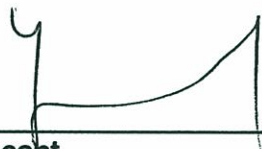
Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs du syndic / requérant

AFFIDAVIT

Je, soussigné, **Yves Vincent**, syndic, exerçant ma profession au sein de RSM Richter inc., ayant une place d'affaires au 1987, avenue McGill Collège, 12^e étage, dans les cité et district de Montréal, province de Québec, H3A 0G6, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le Syndic-Requérant en la présente instance et est en charge du dossier du Débiteur, CLAUDE PÉPIN;
2. Tous les faits allégués à la présente *Requête en ratification de la proposition du débiteur* et au présent *Affidavit* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :


Yves Vincent

Affirmé solennellement devant moi
À Montréal, ce 17^e jour de décembre 2012


Commissaire à l'assermentation
pour la province de Québec



AVIS DE PRÉSENTATION

À : **Registraire de faillite**
Palais de justice de St-Jérôme
25, rue de Martigny
St-Jérôme (Québec) J7Y 4Z1

Surintendant des faillites
5, Place Ville-Marie
8^e étage, bureau 800
Montréal (Québec) H3B 2G2

Gervais & Gervais
a/s Me Jean-Philippe Gervais
500, Place d'Armes, bureau 2400
Montréal (Québec) H2Y 2W2

PRENEZ AVIS que la *Requête en ratification de la proposition du débiteur* sera présentée pour décision devant l'un des honorables juges ou au registraire de la Cour supérieure, du district judiciaire de Terrebonne, siégeant en chambre de pratique, le **20 décembre 2012, à 9h00**, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, au Palais de justice de St-Jérôme, sis au 25, rue de Martigny, St-Jérôme (Québec), **en salle B.1.07.**

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 17 décembre 2012



Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs du syndic / requérant

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

N° : 700-11-013150-125
N° du surintendant : 41-1598927

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

CLAUDE PÉPIN

Débiteur

Et

RSM RICHTER INC.

Syndic / Requéant

Et

SURINTENDANT DES FAILLITES

Mis-en-cause

**INVENTAIRE DE PIÈCES AU SOUTIEN DE LA REQUÊTE EN RATIFICATION DE LA
PROPOSITION DU DÉBITEUR**

- PIÈCE R-1 :** Proposition du débiteur du 6 septembre 2012;
- PIÈCE R-2 :** Avis de convocation de l'assemblée des créanciers et état succinct des avoir et obligation du débiteur;
- PIÈCE R-3 :** Affidavit d'envoi de l'avis de la proposition aux créanciers;
- PIÈCE R-4 :** Procès-verbal de l'assemblée du 16 octobre 2012;
- PIÈCE R-5 :** Procès-verbal de l'assemblée du 16 octobre 2012 afin d'ajourner jusqu'au 31 octobre 2012;
- PIÈCE R-6 :** Proposition amendée et procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2012;
- PIÈCE R-7 :** Avis du 29 novembre 2012;

PIÈCE R-8 : Proposition ré-amendée ;

PIÈCE R-9 : Rapport du Syndic;

Montréal, le 17 décembre 2012

Joli-Cœur Lacasse

Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs du syndic / requérant

C A N A D A

DISTRICT DE QUÉBEC
Division no : 18- TERREBONNE

No cour: 700-11-013150-125
No dossier : 41- 1598927

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

CLAUDE PÉPIN, domicilié et résident au 1250,
rue des Pionniers, RR1, à Saint-André
d'Argenteuil, province de Québec, J0V 1X0;

Débiteur

et

RSM RICHTER INC., ayant une place d'affaires au
1981, avenue McGill College, 11^e étage, en les
ville et district de Montréal, province de Québec,
H3A 0G6;

Syndic - requérant

et

SURINTENDANT DES FAILLITES, 5, place Ville-
Marie, 8^e étage, pièce 800, Montréal, district de
Montréal, province de Québec, H3B 2G2.

PROPOSITION

MOI, Claude Pépin (« **Débiteur** »), soumet par les présentes la proposition suivante en vertu de
la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

- 1 **Définitions** : Pour les fins de la présente proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, les termes suivants auront les sens suivants :
 - 1.1 « **Loi** » : désigne la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, R.S.C. 1985, c. B-3, telle que modifiée.
 - 1.2 « **Réclamations de la Couronne** » : aux fins de cette Proposition, les Réclamations de la Couronne seront limitées aux réclamations de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province décrites à l'alinéa 60 (1.1) de la Loi qui étaient non réglées à la Date de la Proposition.

- 1.3 « **Date de la Proposition** » : pour toutes fins des présentes, la Date de la Proposition sera réputée être la date de production de l'avis d'intention de faire une proposition, notamment le.
- 1.4 « **Créances Chirographaires** » : désigne les réclamations autres que des Réclamations Garanties, des Réclamations des Employés, des Réclamations de la Couronne et des Réclamations Privilégiées. Pour plus de certitude, mais sans toutefois limiter la généralité de ce qui précède, les Créances Chirographaires comprendront les réclamations de quelque nature que ce soit, qu'elles soient dues pour paiement ou non à la Date de la Proposition, y compris les réclamations éventuelles et non liquidées (une fois quantifiées) découlant de toute opération conclue par le Débiteur avant la Date de la Proposition. De plus, les Créances Chirographaires comprendront les réclamations pour défaut contractuel quant à toute obligation contractée avant la Date de la Proposition, quelle que soit la date à laquelle un tel défaut est survenu, pour autant qu'un tel défaut soit survenu avant la Date de la Proposition.
- 1.5 « **Créanciers Chirographaires** » : désigne toute personnes ayant une Créance Chirographaire.
- 1.6 « **Réclamations Privilégiées** » : désigne les réclamations décrites aux alinéas 136(1)(a) à 136(1)(j) de la Loi, c'est-à-dire les réclamations dont la Loi prévoit le règlement de toutes les autres réclamations lors de la distribution des biens d'un failli, à l'exception des Réclamations des Employés.
- 1.7 « **Créanciers Privilégiés** » : désigne toute personne ayant une Réclamation Privilégiée.
- 1.8 « **Honoraires** » : désigne les honoraires, dépenses, pertes et obligations du Syndic et du séquestre intérimaire (si un séquestre intérimaire est nommé) ainsi que les frais juridiques, comptables et de consultation à l'égard de la Proposition, y compris, sans restriction, les conseils prodigués au Débiteur à l'égard de la Proposition.
- 1.9 « **Proposition** » : désigne cette proposition ou toute modification de celle-ci, lesquelles modifications peuvent être apportées en tout temps avant un vote des créanciers à l'égard de la Proposition, ou par les tribunaux au moment de l'homologation de la Proposition.
- 1.10 « **Réclamations Garanties** » : désigne les réclamations des Créanciers Garantis, jusqu'à concurrence de la valeur de la sûreté détenue par les Créanciers Garantis, telle qu'elle est évaluée par le Débiteur ou établie par les tribunaux.
- 1.11 « **Créanciers Garantis** » : tel que défini à l'article 2 de la Loi, en autant que la sûreté ou garantie serait opposable à un syndic de faillite si le Débiteur était devenue failli à la date de la Proposition.

1.12 « **Syndic** » : désigne RSM RICHTER INC., ayant une place d'affaires au 1981, avenue McGill College, 11^e étage, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H3A 0G6.

- 2 **Réclamations de la Couronne** : Les Réclamations de la Couronne seront payées en totalité, dans les six mois suivant l'approbation de la Proposition par les tribunaux, ou selon des ententes qui pourraient par ailleurs être conclues avec la Couronne.
- 3 **Honoraires** : Les Honoraires seront payés par le Débiteur en priorité de toutes les autres réclamations des Créanciers Privilégiés et des Créanciers Chirographaires.
- 4 **Réclamations Garanties** : Les Créanciers Garantis seront payés conformément aux contrats existants ou selon des ententes qui pourraient par ailleurs être conclues avec les Créanciers Garantis. Pour une meilleure certitude, la Proposition ne s'adresse pas aux Créanciers Garantis et les Créanciers Garantis ne seront pas liés par celle-ci en ce qui concerne leur Réclamation Garantie, pour autant que ladite Réclamation Garantie ait été acceptée par le Syndic ou déterminée par le tribunal en conformité des dispositions de l'article 135 de la Loi.

Par ailleurs, les créanciers détenant une Réclamation Garantie seront autorisés à évaluer leur sûreté, exercer un droit de vote et participer à tout dividende prévu aux termes de la Proposition comme Créancier Chirographaire, pour le montant de la réclamation qui excède la valeur de la sûreté détenue par le Créancier Garant, telle qu'acceptée par le Débiteur ou le Syndic ou déterminée par le tribunal.

- 5 **Réclamations subséquentes** : Les réclamations faites à l'égard de biens fournis, de services rendus ou d'autres contreparties données le Débiteur après la Date de la Proposition, incluant (sans que ceci soit limitatif) les salaires et autres compensations des employés, seront payées en totalité par le Débiteur dans le cours normal des affaires, et selon les conditions prévalant dans le marché.
- 6 **Réclamations Privilégiées** : Les Réclamations Privilégiées seront payées (sans intérêt) en totalité, en priorité de toutes les réclamations des Créanciers Chirographaires, au moment de l'approbation de la Proposition par les tribunaux ou selon les ententes qui pourraient par ailleurs être conclues avec chacun des Créanciers Privilégiés.
- 7 **Créanciers Chirographaires** : Le règlement des réclamations des Créanciers Chirographaires s'effectuera de la façon suivante :

7.1 Les Créanciers Chirographaires recevront, en règlement complet et final de leurs réclamations, le produit découlant des sources suivantes, après les paiements requis aux termes des paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 des présentes :

7.1.1 Le produit net réalisé par le Débiteur à la vente de son actif, soit les terrains adjacents à sa résidence principale et excluant cette dernière ainsi que les meubles meublants y étant contenus.

- 7.2 Les sommes à verser aux Créanciers Chirographaires seront payées de temps à autres à même les fonds entre les mains du Syndic, mais pourvu qu'il conserve toute somme qui pourrait être nécessaire pour acquitter les frais d'administration ou autres.
- 8 **Transactions Révisables, Paiements Préférentiels, etc.** : Les dispositions des articles 91 à 101 de la Loi, concernant les paiements préférentiels, les dispositions d'actif ainsi que les transactions révisables, sont exclus de la présente proposition, de même que les recours en inopposabilité prévus au Code civil du Québec.
- 9 **Syndic** : Toutes les sommes payables aux créanciers aux termes de la Proposition, notamment les paiements dont il est fait mention aux paragraphes 6 et 7 de la Proposition, seront versées au Syndic, lequel effectuera les versements de dividendes, le tout conformément à la Proposition.
- 10 **Titres** : Les rubriques ou titres des présentes ne sont donnés qu'à des fins pratiques pour le lecteur. À ce titre, ils ne font pas partie intégrante de la Proposition et n'ont aucune valeur pour les fins d'interprétation de la Proposition.

DATÉ DE MONTRÉAL, ce 6^e jour de septembre 2012

Claude Pépin



TÉMOIN :



Liste d'envoi aux créanciers

Dans l'affaire de la proposition de
Claude Pépin
domicilié au 1250, rue Des Pionniers, R. R. 1
Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

Type de créancier	Nom	Attention	Adresse
Débiteur	Claude Pépin		1250, rue des Pionniers, R.R. 1 Saint-André-d'Argenteuil QC J0V 1X0
Tribunal	Cour supérieure du Québec		25, rue de Martigny O. Saint-Jérôme QC J7Y 4Z1 Télécopieur: (450) 569-3143
Garanti	CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX MONTAGNES		EDIFICE VEZINA 100, NOTRE-DAME OKA QC J0N 1E0 Télécopieur: (450) 479-8581
	JOLICOEUR LACASSE S.E.N.C.R.L.		900-2001, AVE.MCGILL COLLEGE MONTREAL QC H3A 1G1 Télécopieur: (514) 871-3933 JEAN.LOZEAU@JOLICOEURLACASS E.COM
	PLACEMENTS J.M.F. INC. (LES)		465, DU DOMAINE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE QC J3V 4Z7
	RSM RICHTER INC.		12E ETAGE 1981, AVE MCGILL COLLEGE MONTREAL QC H3A 0G6
Non-garanti	AMEX BANK OF CANADA ...1004		Banque Amex du Canada C.P. 4500, SUCC AGINCOURT SCARBOROUGH ON M1S 4B1
	AMEX BANK OF CANADA ...1008		3732 891529 51008 RÉF. 3732 891529 51008 C.P. 4500, SUCC AGINCOURT SCARBOROUGH ON M1S 4B1
	BNC MasterCard ...2890		8301 ELMSLIE, BUR. 4040-1 LASALLE QC H8N 3H9 Télécopieur: (514) 394-8772
	CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX MONTAGNES		EDIFICE VEZINA 100, NOTRE-DAME OKA QC J0N 1E0 Télécopieur: (450) 479-8581
	CIBC National Collections		4500 6000 0194 9860 c/o Bankruptcy Unit 750 Lawrence Avenue W. E-6 Toronto ON M6A 1B8
	DUPONT, YVAN		1950 SHERBROOKE O, BUR. 400 MONTREAL QC H3H 1E7
	PLACEMENTS J.M.F. INC. (LES)		465, DU DOMAINE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE QC J3V 4Z7
	PRUDOMME, PHILIPPE		1184, DES CARTES BOISBRIAND QC J7G 2Z2
	VISA DESJARDINS ...9007		4540 3304 5462 9007 SERVICES DE CARTES DESJARDINS CP 8601, SUCC. CENTRE-VILLE MONTREAL QC H3C 3V2

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No division : 18-Terrebonne
No cour : 700-11-013150-125
No dossier : 41-1598927

COUR SUPÉRIEURE
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Avis de la proposition aux créanciers
(article 51 de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Claude Pépin
domicilié au 1250, rue Des Pionniers, R. R. 1
Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

Avis est donné que Claude Pépin de Saint-André-d'Argenteuil (Québec) a déposé une proposition entre nos mains, en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Ci-inclus vous trouverez une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus.

Une assemblée générale des créanciers sera tenue au Bureau du surintendant des faillites, 5, Place Ville Marie, 8^e étage, Montréal (Québec) le 27 septembre 2012 à 11 H 30.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie de créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent nous être remis au préalable.

Daté le 14 septembre 2012, à Montréal en la province de Québec.

RSM Richter Inc. - Syndic
Par :



Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP
1981, av. McGill College, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 0G6
Téléphone : 514.934.3400 Télécopieur : 514.934.3504

(English - over)

CANADA
Province of Québec
District of: Québec
Division No.: 18-Terrebonne
Court No.: 700-11-013150-125
Estate No.: 41-1598927

SUPERIOR COURT
Bankruptcy and Insolvency Act

Notice of Proposal to Creditors
(Section 51 of the Act)

In the matter of the proposal of
Claude Pépin
Residing at 1250 Des Pionniers Street, R. R. 1
Saint-André-d'Argenteuil, Québec J0V 1X0

Take notice that Claude Pépin of Saint-André-d'Argenteuil, Québec, has lodged with us a proposal under the Bankruptcy and Insolvency Act.

A copy of the proposal, a condensed statement of the debtor's assets and liabilities, and a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors will be held at the Office of the Superintendent of Bankruptcy, 5 Place Ville Marie, 8th Floor, Montréal, Québec, on September 27, 2012 at 11:30 a.m.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may by resolution accept the proposal either as made or as altered or modified at the meeting. If so accepted and if approved by the court the proposal is binding on all the creditors or the class of creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior to the commencement of the meeting.

Dated at Montréal in the Province of Québec, September 14, 2012.

RSM Richter Inc. - Trustee

Per:



Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP
1981 McGill College Avenue, 12th Floor
Montréal, Québec H3A 0G6
Phone: 514.934.3400 Fax: 514.934.3504

(français - recto)

District de: Québec
 No division: 18 - Terrebonne
 No cour: 700-11-013150-125
 No dossier: 41-1598927

original modifié

- FORMULAIRE 78 -
 Bilan - proposition déposée par une entité
 (paragraphe 49(2), alinéa 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
 Claude Pépin
 domicilié au 1250, rue Des Pionniers, R. R. 1
 Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

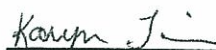
Au débiteur :

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude le présent formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention) le 6 mars 2012. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées, constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

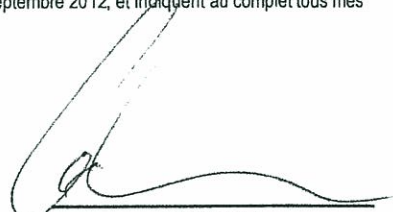
PASSIF (tel que déclaré et estimé par l'officier)		ACTIF (tel que déclaré et estimé par l'officier)	
1. Créanciers non garantis: voir liste A	494,465.60	1. Inventaire	0.00
Équilibre de réclamations garantis: voir liste "B"	130,767.43	2. Aménagements	0.00
Créanciers non garantis total.	625,233.03	3. Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
2. Créanciers garantis: voir liste B	500,000.00	Bonnes	0.00
3. Créanciers privilégiés: voir liste C	0.00	Douteuses	0.00
4. Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D) pouvant être réclamées pour une somme de.	0.00	Mauvaises	0.00
Total du passif	1,125,233.03	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	0.00
Surplus	NIL	4. Lettres de change, billets à ordre, etc., voir liste F	0.00
		5. Dépôts en institutions financières	0.00
		6. Espèces	0.00
		7. Bétail	0.00
		8. Machines, outillage et installation	0.00
		9. Immeubles et biens réels : voir liste G	500,000.00
		10. Ameublement	0.00
		11. REER, FERR, Assurances-vie etc	0.00
		12. Valeurs mobilières (actions, obligations, débentures etc.)	0.00
		13. Droits en vertu de testaments	0.00
		14. Véhicules	0.00
		15. Autres biens : voir liste H	0.00
		Si le débiteur est une personne morale, ajoutez :	
		Montant du capital souscrit	0.00
		Montant du capital payé	0.00
		Solde souscrit et impayé	0.00
		Estimation du solde qui peut être réalisé	0.00
		Total de l'actif	500,000.00
		Déficit	625,233.03

Je, Claude Pépin, de Saint-André-d'Argenteuil en la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, à ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de mes affaires en ce 6 septembre 2012, et indiquent au complet tous mes biens de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et réversibles, tels que définis par la Loi.

ASSERMENTÉ (ou déclaré solennellement)
 devant moi le 6 septembre 2012, à Montréal en la province de Québec.


 Karyn Torrie, Commissaire à l'Assermentation
 pour la province de Québec
 Expire le 28 sep 2014




 Claude Pépin

District of: Quebec
 Division No. 18 - Terrebonne
 Court No. 700-11-013150-125
 Estate No. 41-1598927

Original

TRANSLATION

Amended

Form 78
 Statement of Affairs (Business Proposal) made by an entity
 (Subsection 49(2) and Paragraph 158(d) of the Act / Subsections 50(2) and 62(1) of the Act)

In the matter of the proposal of
 Claude Pépin
 Residing at 1250 Des Pionniers Street, R. R. 1
 Saint-André-d'Argenteuil, Quebec J0V 1X0

To the debtor:

You are required to carefully and accurately complete this form and the applicable attachments showing the state of your affairs on the date of the filing of your proposal (or notice of intention, if applicable), on the 6th day of March 2012. When completed, this form and the applicable attachments will constitute the Statement of Affairs and must be verified by oath or solemn declaration.

LIABILITIES (as stated and estimated by the officer)		ASSETS (as stated and estimated by the officer)	
1. Unsecured creditors as per list "A"	494,465.60	1. Inventory	0.00
Balance of secured claims as per list "B"	130,767.43	2. Trade fixtures, etc.	0.00
Total unsecured creditors	625,233.03	3. Accounts receivable and other receivables, as per list "E"	
2. Secured creditors as per list "B"	500,000.00	Good	0.00
3. Preferred creditors as per list "C"	0.00	Doubtful	0.00
4. Contingent, trust claims or other liabilities as per list "D"		Bad	0.00
estimated to be reclaimable for	0.00	Estimated to produce	0.00
Total liabilities	1,125,233.03	4. Bills of exchange, promissory note, etc., as per list "F" ..	0.00
Surplus	NIL	5. Deposits in financial institutions	0.00
		6. Cash	0.00
		7. Livestock	0.00
		8. Machinery, equipment and plant	0.00
		9. Real property or immovable as per list "G"	500,000.00
		10. Furniture	0.00
		11. RRSPs, RRIFs, life insurance, etc.	0.00
		12. Securities (shares, bonds, debentures, etc.)	0.00
		13. Interests under wills	0.00
		14. Vehicles	0.00
		15. Other property, as per list "H"	0.00
		If debtor is a corporation, add:	
		Amount of subscribed capital	0.00
		Amount paid on capital	0.00
		Balance subscribed and unpaid	0.00
		Estimated to produce	0.00
		Total assets	500,000.00
		Deficiency	625,233.03

I, Claude Pépin, of Saint-André-d'Argenteuil in the Province of Quebec, do swear (or solemnly declare) that this statement and the attached lists are to the best of my knowledge, a full, true and complete statement of my affairs on the 6th day of September 2012 and fully disclose all property of every description that is in my possession or that may devolve on me in accordance with the Act.

SWORN (or SOLEMNLY DECLARED)
 before me at the City of Montréal in the Province of Quebec, on this 6th day of September 2012.

(Signed)

Karyn Torrie, Commissioner of Oaths
 For the Province of Quebec
 Expires Sep. 28, 2014

(Signed)

Pépin, Claude

District de: Québec
 No division: 18 - Terrebonne
 No cour: 700-11-013150-125
 No dossier: 41-1598927

FORM 78 – Suite

Liste "A"
 Créanciers Non Garantis

Claude Pépin

No.	Nom du créancier	Adresse	Réclamation non garantis	Balance de réclamation	Total réclamation
1	AMEX BANK OF CANADA ...1004	Banque Amex du Canada C.P. 4500, SUCC AGINCOURT SCARBOROUGH ON M1S 4B1	6,071.98	0.00	6,071.98
2	AMEX BANK OF CANADA ...1008 3732 891529 51008	RÉF. 3732 891529 51008 C.P. 4500, SUCC AGINCOURT SCARBOROUGH ON M1S 4B1	5,867.86	0.00	5,867.86
3	BNC MasterCard ...2890	8301ELMSLIE, BUR. 4040-1 LASALLE QC H8N 3H9	4,697.77	0.00	4,697.77
4	CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX MONTAGNES	EDIFICE VEZINA 100, NOTRE-DAME OKA QC J0N 1E0	25,000.00	0.00	25,000.00
5	CIBC National Collections 4500 6000 0194 9860	c/o Bankruptcy Unit 750 Lawrence Avenue W. E-6 Toronto ON M6A 1B8	17,741.26	0.00	17,741.26
6	DUPONT, YVAN	1950 SHERBROOKE O, BUR. 400 MONTREAL QC H3H 1E7	25,000.00	0.00	25,000.00
7	JOLICOEUR LACASSE S.E.N.C.R.L.	900-2001, AVE.MCGILL COLLEGE MONTREAL QC H3A 1G1	0.00	100,000.00	100,000.00
8	PLACEMENTS J.M.F. INC. (LES)	465, DU DOMAINE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE QC J3V 4Z7	117,500.00	0.00	117,500.00
9	PRUDOMME, PHILIPPE	1184, DES CARTES BOISBRIAND QC J7G 2Z2	285,900.00	0.00	285,900.00
10	RSM RICHTER INC.	12E ETAGE 1981, AVE MCGILL COLLEGE MONTREAL QC H3A 0G6	0.00	30,767.43	30,767.43
11	VISA DESJARDINS ...9007 4540 3304 5462 9007	SERVICES DE CARTES DESJARDINS CP 8601, SUCC. CENTRE-VILLE MONTREAL QC H3C 3V2	6,686.73	0.00	6,686.73
Total:			494,465.60	130,767.43	625,233.03

06-sep-2012

Date


 Claude Pépin

District de: Québec
No division: 18 - Terrebonne
No cour: 700-11-013150-125
No dossier: 41-1598927

FORM 78 -- Suite

Liste "B"
Créanciers Garantis

Claude Pépin

No.	Nom du créancier	Adresse	Montant de la réclamation	Détails de la garantie	Date de la garantie	Évaluation de la garantie	Surplus estimatif de la garantie	Solde non-garanti de la réclamation
1	CAISSE DES JARDINS DU LAC DES DEUX MONTAGNES	EDIFICE VEZINA 100, NOTRE-DAME OKA QC J0N 1E0	183,835.43	Immeubles et biens réels - Terrain - Saint-André-d'Argenteuil - 1250 rue des Pionniers		183,835.43		
2	JOLICOEUR LACASSE S.E.N.C.R.L.	900-2001, AVE. MCGILL COLLEGE MONTREAL QC H3A 1G1	100,000.00	Immeubles et biens réels - Terrain - Saint-André-d'Argenteuil - 1250 rue des Pionniers		0.00		100,000.00
3	PLACEMENTS J.M.F. INC. (LES)	465, DU DOMAINE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE QC J3V 4Z7	246,932.00	Immeubles et biens réels - Terrain - Saint-André-d'Argenteuil - 1250 rue des Pionniers		246,932.00		
4	RSM RICHTER INC.	12E ETAGE 1981, AVE MCGILL COLLEGE MONTREAL QC H3A 0G6	100,000.00	Immeubles et biens réels - Terrain - Saint-André-d'Argenteuil - 1250 rue des Pionniers		69,232.57		30,767.43
Total:			630,767.43			500,000.00	0.00	130,767.43

06-sep-2012

Date


Claude Pépin

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No Division : 018-Terrebonne
No Cour : 700-11-013150-125
No Dossier : 41-1598927

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

**Affidavit d'envoi
Avis de la proposition aux créanciers**

Dans l'affaire de la proposition de
Claude Pépin

Je, soussignée, du cabinet de RSM Richter Inc., 1981, av. McGill College, 12^e étage, Montréal, Québec, déclare et dis ce qui suit :

Que j'ai fait expédier, par courrier ordinaire dûment affranchi, du bureau de poste de la ville de Montréal, province de Québec, le 14 septembre 2012, à tous les créanciers connus apparaissant à la Liste de poste ci-jointe, au dirigeant de la personne morale insolvable, ainsi qu'à la cour, l'*Avis de la proposition aux créanciers*, incluant une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif; une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus; un formulaire de preuve de réclamation et de procuration et un formulaire de votation; et le *Rapport du syndic sur la situation financière de la débitrice et sur la proposition*, dont copies conformes desdits documents sont annexées au présent affidavit.

Qu'à cette même date, j'ai fait expédier, par courriel, à toutes les personnes apparaissant à la Liste des envois supplémentaires par courriel, une copie du formulaire 01.1, l'*Avis de la proposition aux créanciers*, et le *Rapport du syndic sur la situation financière de la débitrice et sur la proposition*, dont copie conforme desdits documents sont annexées au présent affidavit; et

Qu'à cette même date j'ai également déposé électroniquement, auprès du Bureau de division l'*Avis de la proposition aux créanciers* et le *Rapport du syndic sur la situation financière de la débitrice et sur la proposition*, dont copies des confirmations de dépôt sont jointes au présent affidavit.



Pascale Lareau

Assermentée dans la ville de Montréal, en la province de Québec, le 17 septembre 2012.


Commissaire à l'assermentation pour la province de Québec



Liste d'envoi aux créanciers

Dans l'affaire de la proposition de
Claude Pépin
domicilié au 1250, rue Des Pionniers, R. R. 1
Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

Type de créancier	Nom	Attention	Adresse
Débiteur	Claude Pépin		1250, rue des Pionniers, R.R. 1 Saint-André-d'Argenteuil QC J0V 1X0
Tribunal	Cour supérieure du Québec		25, rue de Martigny O. Saint-Jérôme QC J7Y 4Z1 Télécopieur: (450) 569-3143
Garanti	CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX MONTAGNES		EDIFICE VEZINA 100, NOTRE-DAME OKA QC J0N 1E0 Télécopieur: (450) 479-8581
	JOLICOEUR LACASSE S.E.N.C.R.L.		900-2001, AVE.MCGILL COLLEGE MONTREAL QC H3A 1G1 Télécopieur: (514) 871-3933 JEAN.LOZEAU@JOLICOEURLACASS E.COM
	PLACEMENTS J.M.F. INC. (LES)		465, DU DOMAINE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE QC J3V 4Z7
	RSM RICHTER INC.		12E ETAGE 1981, AVE MCGILL COLLEGE MONTREAL QC H3A 0G6
Non-garanti	AMEX BANK OF CANADA ...1004		Banque Amex du Canada C.P. 4500, SUCC AGINCOURT SCARBOROUGH ON M1S 4B1
	AMEX BANK OF CANADA ...1008		3732 891529 51008 RÉF. 3732 891529 51008 C.P. 4500, SUCC AGINCOURT SCARBOROUGH ON M1S 4B1
	BNC MasterCard ...2890		8301 ELMSLIE, BUR. 4040-1 LASALLE QC H8N 3H9 Télécopieur: (514) 394-8772
	CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX MONTAGNES		EDIFICE VEZINA 100, NOTRE-DAME OKA QC J0N 1E0 Télécopieur: (450) 479-8581
	CIBC National Collections		4500 6000 0194 9860 c/o Bankruptcy Unit 750 Lawrence Avenue W. E-6 Toronto ON M6A 1B8
	DUPONT, YVAN		1950 SHERBROOKE O, BUR. 400 MONTREAL QC H3H 1E7
	PLACEMENTS J.M.F. INC. (LES)		465, DU DOMAINE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE QC J3V 4Z7
	PRUDOMME, PHILIPPE		1184, DES CARTES BOISBRIAND QC J7G 2Z2
	VISA DESJARDINS ...9007		4540 3304 5462 9007 SERVICES DE CARTES DESJARDINS CP 8601, SUCC. CENTRE-VILLE MONTREAL QC H3C 3V2

Dans l'affaire de la proposition de / In the matter of the proposal of
Claude Pépin / Claude Pépin

LISTE DES ENVOIS SUPPLÉMENTAIRES / SUPPLEMENTARY MAILINGS LIST

13 mars 2012

AGENCE DU REVENU DU CANADA
CENTRE D'ARRIVAGE REGIONAL EN
INSOLVABILITE
25, RUE DES FORGES, BUREAU 111
TROIS-RIVIERES QC G9A 2G4

COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL
A/S JEAN-GUY LABERGE, SERV.
SURVEILLANCE
500, RENÉ-LÉVESQUE O., 26 ÉTAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z 2A5

CSST
1, COMPLEXE DESJARDINS
TOUR SUD, SUCC. DESJARDINS
MONTRÉAL QC H5B 1H1

DUN & BRADSTREET DU CANADA LTÉE
À L'ATTENTION DE DONNA COPELLI
6750 CENTURY AVENUE. SUITE 305
MISSISSAUGA ON L5N 0B7

EQUIFAX CANADA INC.
C.P. 190, SUCC. JEAN-TALON
MONTRÉAL QC H1S 2Z2

EQUIFAX CANADA INC.
VICE-PRESIDENT COMMERCIAL SOLUTIONS
5650 YONGE STREET, 13TH FLOOR
TORONTO ON M2M 4G3

GAZ MÉTROPOLITAIN
1717, RUE DU HAVRE
MONTRÉAL QC H2K 2X3

REVENU QUÉBEC
SERVICES DES FAILLIES ET INSOLVABILITÉ
1600, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL QC H3H 2V2

TRANSUNION
3115 HARVESTER ROAD
SUITE 201
BURLINGTON ON L7N 3N8

LAMPON, LÉVESQUE AVOCATS
À L'ATTENTION DE ME DANIEL LÉVESQUE
7900 TASCHEREAU O.K, BUREAU A-210
BROSSARD QC J4X 1C2

HYDRO-QUÉBEC
BUREAU DU RECOUVREMENT
140, CRÉMAZIE O., 1^{ER} ÉTAGE
MONTRÉAL QC H2P 1C3

EDC-EXPORT DEVELOPMENT CANADA
151 O'CONNOR
OTTAWA ON K1A 1K3

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No division : 18-Terrebonne
No cour : 700-11-013150-125
No dossier : 41-1598927

COUR SUPÉRIEURE
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Avis de la proposition aux créanciers
(article 51 de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Claude Pépin
domicilié au 1250, rue Des Pionniers, R. R. 1
Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

Avis est donné que Claude Pépin de Saint-André-d'Argenteuil (Québec) a déposé une proposition entre nos mains, en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Ci-inclus vous trouverez une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus.

Une assemblée générale des créanciers sera tenue au Bureau du surintendant des faillites, 5, Place Ville Marie, 8^e étage, Montréal (Québec) le 27 septembre 2012 à 11 H 30.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie de créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent nous être remis au préalable.

Daté le 14 septembre 2012, à Montréal en la province de Québec.

RSM Richter Inc. - Syndic
Par :



Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP
1981, av. McGill College, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 0G6
Téléphone : 514.934.3400 Télécopieur : 514.934.3504

(English - over)

CANADA
Province of Québec
District of: Québec
Division No.: 18-Terrebonne
Court No.: 700-11-013150-125
Estate No.: 41-1598927

SUPERIOR COURT
Bankruptcy and Insolvency Act

Notice of Proposal to Creditors
(Section 51 of the Act)

In the matter of the proposal of
Claude Pépin
Residing at 1250 Des Pionniers Street, R. R. 1
Saint-André-d'Argenteuil, Québec J0V 1X0

Take notice that Claude Pépin of Saint-André-d'Argenteuil, Québec, has lodged with us a proposal under the Bankruptcy and Insolvency Act.

A copy of the proposal, a condensed statement of the debtor's assets and liabilities, and a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more are enclosed herewith.

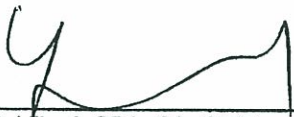
A general meeting of the creditors will be held at the Office of the Superintendent of Bankruptcy, 5 Place Ville Marie, 8th Floor, Montréal, Québec, on September 27, 2012 at 11:30 a.m.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may by resolution accept the proposal either as made or as altered or modified at the meeting. If so accepted and if approved by the court the proposal is binding on all the creditors or the class of creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior to the commencement of the meeting.

Dated at Montréal in the Province of Québec, September 14, 2012.

RSM Richter Inc. - Trustee
Per:



Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP
1981 McGill College Avenue, 12th Floor
Montréal, Québec H3A 0G6
Phone: 514.934.3400 Fax: 514.934.3504

(français - recto)

CANADA
Province de Québec
District de Québec
No division : 18-Terrebonne
No cour : 700-11-013150-125
No dossier : 41-1598927

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

Procès-verbal de la première assemblée des créanciers

Dans l'affaire de la proposition de Claude Pépin		
Endroit de l'assemblée Bureau du surintendant des faillites 5, Place Ville-Marie, 8 ^e étage Montréal QC H3B 2G2	Président de l'assemblée Pierre Marchand, M. Sc., CPA, CMA, CIRP RSM RICHTER INC.	
	Date de l'assemblée 27 septembre 2012	Heure de l'assemblée 11 H 30

I. PRÉSENCES

Selon la liste en annexe.

II. QUORUM

Le président examine les preuves de réclamations et la preuve de convocation.

Le président constate le quorum et déclare l'assemblée légalement constituée.

III. RAPPORT DU SYNDIC ET RECOMMANDATION

Le président confirme que le syndic a effectué l'envoi de l'*Avis de la proposition aux créanciers* aux créanciers connus de la débitrice. Ledit envoi incluait la Proposition, le Rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances de la Débitrice et sur la proposition, un formulaire de preuve de réclamation et de procuration et un formulaire de vote.

Le but de cette assemblée est de voter sur la proposition.

Le syndic présente un résumé de son Rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances de la Débiteur et sur la proposition (le « Rapport »).

Pour les raisons énoncées au Rapport, le syndic recommande l'acceptation de la proposition.

IV. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'ensuit au cours de laquelle le syndic et la débitrice ont adressé les points soulevés.

- Me. Gervais, représentant légal de Placement J.M.F., demande au syndic si M. Prud'homme s'est manifesté à titre de créancier non garanti. Le syndic confirme que non;
- Le représentant légal de M. Yvan Dupont questionne le syndic quant à la garantie sur un bateau Fantail 217, ce dernier n'apparaissant pas au bilan du Débiteur;

V. VOTE SUR L'AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- Afin d'enquêter sur les questions soulevées, l'assemblée (Me. Gervais) propose d'ajourner l'assemblée pour une période de deux semaines;
- Le président de l'assemblée propose de voter sur l'ajournement.
- L'ajournement est accepté à 100% par les créanciers présents et ayant droit de vote.

VI. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ajournée et une nouvelle assemblée sera convoquée pour le 16 octobre 2012 à 11h30 au bureau du surintendant des faillites.

L'assemblée est levée à 11h45.

- Annexes :**
- Preuve de convocation
 - Registre des présences
 - Rapport du syndic sur les affaires financières des Débitrices et sur la proposition



Pierre Marchand, M. Sc., CPA, CMA, CIRP
Administrateur, agissant à titre de président

CANADA
Province de Québec
District de Québec
No division : 18-Terrebonne
No cour : 700-11-013150-125
No dossier : 41-1598927

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

Procès-verbal de la première assemblée des créanciers (continuité suite au report du 27 septembre 2012)

Dans l'affaire de la proposition de
Claude Pépin

Endroit de l'assemblée

Bureau du surintendant des faillites
5, Place Ville-Marie, 8^e étage
Montréal QC H3B 2G2

Président de l'assemblée

Pierre Marchand, M. Sc., CPA, CMA, CIRP
RSM RICHTER INC.

Date de l'assemblée
16 octobre 2012

Heure de l'assemblée
11 H 30

I. PRÉSENCES

Selon la liste en annexe.

II. QUORUM

Le président examine les preuves de réclamations et la preuve de convocation.

Le président constate le quorum et déclare l'assemblée légalement constituée.

III. CONFIRMATION DU SYNDIC

L'assemblée confirme la nomination de RSM Richter Inc. dans ses fonctions de syndic à la présente Proposition.

IV. VOTE SUR L'AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- Me. Gervais, représentant légal de Placement J.M.F., propose d'ajourner l'assemblée pour une période de deux semaines;
- Le président de l'assemblée propose de voter sur l'ajournement;
- L'ajournement est accepté à 100% par les créanciers présents et ayant droit de vote.

V. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ajournée et une nouvelle assemblée sera convoquée pour le 31 octobre 2012 à 11h15 au bureau de RSM Richter Inc.

L'assemblée est levée à 11h45.

- Annexes :**
- Preuve de convocation
 - Registre des présences
 - Rapport du syndic sur les affaires financières des Débitrices et sur la proposition



Pierre Marchand, M. Sc., CPA, CMA, CIRP
Administrateur, agissant à titre de président

CANADA
Province de Québec
District de Québec
No division : 18-Terrebonne
No cour : 700-11-013150-125
No dossier : 41-1598927

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

Procès-verbal de la première assemblée des créanciers (continuité suite au report du 27 septembre 2012)

Dans l'affaire de la proposition de
Claude Pépin

Endroit de l'assemblée

Bureau du surintendant des faillites
5, Place Ville-Marie, 8^e étage
Montréal QC H3B 2G2

Président de l'assemblée

Pierre Marchand, M. Sc., CPA, CMA, CIRP
RSM RICHTER INC.

Date de l'assemblée
16 octobre 2012

Heure de l'assemblée
11 H 30

I. PRÉSENCES

Selon la liste en annexe.

II. QUORUM

Le président examine les preuves de réclamations et la preuve de convocation.

Le président constate le quorum et déclare l'assemblée légalement constituée.

III. CONFIRMATION DU SYNDIC

L'assemblée confirme la nomination de RSM Richter Inc. dans ses fonctions de syndic à la présente Proposition.

IV. VOTE SUR L'AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- Me. Gervais, représentant légal de Placement J.M.F., propose d'ajourner l'assemblée pour une période de deux semaines;
- Le président de l'assemblée propose de voter sur l'ajournement;
- L'ajournement est accepté à 100% par les créanciers présents et ayant droit de vote.

V. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ajournée et une nouvelle assemblée sera convoquée pour le 31 octobre 2012 à 11h15 au bureau de RSM Richter Inc.

L'assemblée est levée à 11h45.

- Annexes :**
- Preuve de convocation
 - Registre des présences
 - Rapport du syndic sur les affaires financières des Débitrices et sur la proposition



Pierre Marchand, M. Sc., CPA, CMA, CIRP
Administrateur, agissant à titre de président

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No Division : 18-Terrebonne
No Cour : 700-11-013150-125
No Dossier : 41-1598927

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

Affidavit d'envoi
Avis d'audition de la demande d'approbation par le tribunal d'une proposition

Dans l'affaire de la proposition de
Claude Pépin

Je, soussignée, du cabinet de RSM Richter Inc., 1981, av. McGill College, 12^e étage, Montréal, Québec, déclare et dis ce qui suit :

Que j'ai fait expédier, par courrier ordinaire dûment affranchi, du bureau de poste de la ville de Montréal, province de Québec, le 29 novembre 2012, à tous les créanciers ayant une réclamation admise apparaissant à la Liste de poste ci-jointe, au débiteur, ainsi qu'à la cour, l'*Avis d'audition de la demande d'approbation par le tribunal d'une proposition*, dont copies conformes desdits documents sont annexées au présent affidavit.


Qu'à cette même date, j'ai fait expédier, par courriel, à toutes les personnes apparaissant à la Liste des envois supplémentaires par courriel, une copie du formulaire 01.1, l'*Avis d'audition de la demande d'approbation par le tribunal d'une proposition*, dont copie conforme desdits documents sont annexées au présent affidavit; et

Qu'à cette même date, j'ai également déposé électroniquement, auprès du Bureau de division l'*Avis d'audition de la demande d'approbation par le tribunal d'une proposition*, dont copie de la confirmation de dépôt est jointe au présent affidavit.



Pascale Lareau

Assermentée dans la ville de Montréal, en la province de Québec, le 29 novembre 2012.



Commissaire à l'assermentation pour la province de Québec



Liste d'envoi aux créanciers

Dans l'affaire de la proposition de
 Claude Pépin
 domicilié au 1250, rue Des Pionniers, R. R. 1
 Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

Type de créancier	Nom	Attention	Adresse
Débiteur	Claude Pépin		1250, rue des Pionniers, R.R. 1 Saint-André-d'Argenteuil QC J0V 1X0
Tribunal	Cour supérieure du Québec - St-Jérôme		25, rue de Martigny O. Saint-Jérôme QC J7Y 4Z1
Garanti	CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES PLACEMENTS J.M.F. INC. (LES)		2489 RUE ST-DOMINIQUE SAGUENAY QC G7X 6K4 465, DU DOMAINE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE QC J3V 4Z7
Non-garanti	AMEX BANK OF CANADA ...1004		373388298861004 PO BOX 2514, STATION B LONDON ON N6A 4G9
	AMEX BANK OF CANADA ...1008		RÉF. 3732 891529 51008 PO BOX 2514, STATION B LONDON ON N6A 4G9
	BANQUE NATIONALE DU CANADA		SERVICE DE GESTION DES PRÊTS 600 DE LA GAUCHETIÈRE, 26E ETAGE MONTREAL QC H3B 4L2
	BNC MASTERCARD ...2890		600 DE LA GAUCHETIERE OUES, NIVEAU B MONTREAL QC H3B 5B5
	DUPONT, YVAN		A/S NORTON ROSE, ME CLAUDE MARCHAND 2828 BOUL. LAURIER, SUITE 1500 QUEBEC QC G1V 0B9
	FEDERATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUEBEC HYDRO-QUEBEC		425, AVENUE VIGER OUEST MONTREAL QC H2Z 1W5 COMMERCIAL ET AFFAIRES 140, BOUL. CREMAZIE O., 1E ETAGE MONTREAL QC H2P 1C3
	PLACEMENTS J.M.F. INC. (LES)		465, DU DOMAINE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE QC J3V 4Z7

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No division : 18 - Terrebonne
No cour : 700-11-013150-125
No dossier : 41-1598927

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

**Avis d'audition de la demande d'approbation par
le tribunal d'une proposition**
(alinéa 58(b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Claude Pépin
domicilié au 1250, rue Des Pionniers, R. R. 1
Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

Le tribunal Cour supérieure du Québec - St-Jérôme.

Avis est donné qu'une demande sera faite au tribunal de la Cour supérieure du Québec, au 25, rue de Martigny Ouest, Saint-Jérôme, Québec, le 20 décembre 2012, à 9 heures, en vue de faire approuver la proposition de Claude Pépin, qui a été acceptée par les créanciers lors d'une assemblée tenue le 31 octobre 2012.

Daté le 29 novembre 2012, à Montréal en la province de Québec.

RSM Richter Inc. - Syndic
Par :



Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP
1981, av. McGill College, 12^e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone : 514-934-3400 Télécopieur: 514-934-8603

DISTRICT DE: Quebec
No division: 18 - Terrebonne
No cour: 700-11-013150-125
No dossier: 41-1598927

FORMULAIRE 01.1

Identification générale de l'expéditeur pour copies de tous formulaires prescrits
envoyés au(x) créancier(s) par voie électronique

Dans l'affaire de la proposition de
Claude Pépin
domicilié au 1250, rue Des Pionniers, R. R. 1
Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

Daté le 29 novembre 2012, à Montréal en la province de Québec.

Personne responsable (expéditeur) : Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP
(Syndic)

Dénomination sociale: RSM Richter Inc.

Adresse : 1981, av. McGill College, 12e étage
Montréal QC H3A 0G6

Téléphone : (514) 934-3400

Télécopieur : (514) 934-8603

Courriel : reclamations@rsmrichter.com

AVIS

Veuillez prendre note que la personne susmentionnée est tenue de conserver la copie originale signée du
présent document dans les dossiers officiels de la présente procédure.



Industrie Canada

Accueil | Faillite | Bureau du surintendant des faillites | Dépôt électronique

Bureau du surintendant des faillites Canada

1. [Bienvenue, Pascale Lareau](#) |
 2. [Préférences](#) |
 3. [Service d'assistance](#) |
 4. [Instructions](#) |
 5. [Sortie](#)
-

Mise à jour du dossier - confirmation de la mise à jour

Information sur le dossier

Les dossiers suivants ont été mis à jour :

- **Numéro de dossier** : 41-1598927
- **Nom du dossier** : Pépin, Claude

Document(s) déposé(s)

Les documents suivants ont été déposés avec succès :

- Formulaire 40.1: Avis d'audition de la demande d'approbation par le tribunal d'une proposition

Référence

- Le numéro de référence de cette transaction est : **7955176.**
- Déposé par Pascale Lareau.
- 2012-11-29 11:50 HNE

[Déposer un autre document relatif à ce dossier](#)

Si vous souhaitez déposer un document relatif à un autre dossier, appuyez sur le lien **Mise à jour** à partir de la barre de navigation du menu de gauche.

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

Province de Québec
District de Québec
No Division : 18-Terrebonne
No Cour : 700-11-013150-125

Dans l'affaire de la proposition de

Claude Pépin

Personne morale insolvable

- et -

RSM Richter Inc.

Syndic

AFFIDAVIT D'ENVOI

Avis d'audition de la demande d'approbation par
le tribunal d'une proposition

RSM Richter Inc.
1981, av. McGill College, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 0G6
Téléphone : 514.934.3400
Télécopieur : 514.934.3504

C A N A D A

DISTRICT DE QUÉBEC
Division no : 18- TERREBONNE

No cour: 700-11-013150-125
No dossier : 41- 1598927

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

CLAUDE PÉPIN, domicilié et résident au 1250,
rue des Pionniers, RR1, à Saint-André
d'Argenteuil, province de Québec, J0V 1X0;

Débiteur

et

RSM RICHTER INC., ayant une place d'affaires au
1981, avenue McGill College, 11^e étage, en les
ville et district de Montréal, province de Québec,
H3A 0G6;

Syndic - requérant

et

SURINTENDANT DES FAILLITES, 5, place Ville-
Marie, 8^e étage, pièce 800, Montréal, district de
Montréal, province de Québec, H3B 2G2.

PROPOSITION RÉ-AMENDÉE

MOI, Claude Pépin (« **Débiteur** »), soumet par les présentes la proposition suivante en vertu de
la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

- 1 **Définitions** : Pour les fins de la présente proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, les termes suivants auront les sens suivants :
 - 1.1 « **Loi** » : désigne la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, R.S.C. 1985, c. B-3, telle que modifiée.
 - 1.2 « **Réclamations de la Couronne** » : aux fins de cette Proposition, les Réclamations de la Couronne seront limitées aux réclamations de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province décrites à l'alinéa 60 (1.1) de la Loi qui étaient non réglées à la Date de la Proposition.

- 1.3 « **Date de la Proposition** » : pour toutes fins des présentes, la Date de la Proposition sera réputée être la date de production de l'avis d'intention de faire une proposition, notamment le.
- 1.4 « **Créances Chirographaires** » : désigne les réclamations autres que des Réclamations Garanties, des Réclamations des Employés, des Réclamations de la Couronne et des Réclamations Privilégiées. Pour plus de certitude, mais sans toutefois limiter la généralité de ce qui précède, les Créances Chirographaires comprendront les réclamations de quelque nature que ce soit, qu'elles soient dues pour paiement ou non à la Date de la Proposition, y compris les réclamations éventuelles et non liquidées (une fois quantifiées) découlant de toute opération conclue par le Débiteur avant la Date de la Proposition. De plus, les Créances Chirographaires comprendront les réclamations pour défaut contractuel quant à toute obligation contractée avant la Date de la Proposition, quelle que soit la date à laquelle un tel défaut est survenu, pour autant qu'un tel défaut soit survenu avant la Date de la Proposition.
- 1.5 « **Créanciers Chirographaires** » : désigne toute personnes ayant une Créance Chirographaire.
- 1.6 « **Réclamations Privilégiées** » : désigne les réclamations décrites aux alinéas 136(1)(a) à 136(1)(j) de la Loi, c'est-à-dire les réclamations dont la Loi prévoit le règlement de toutes les autres réclamations lors de la distribution des biens d'un failli, à l'exception des Réclamations des Employés.
- 1.7 « **Créanciers Privilégiés** » : désigne toute personne ayant une Réclamation Privilégiée.
- 1.8 « **Honoraires** » : désigne les honoraires, dépenses, pertes et obligations du Syndic et du séquestre intérimaire (si un séquestre intérimaire est nommé) ainsi que les frais juridiques, comptables et de consultation à l'égard de la Proposition, y compris, sans restriction, les conseils prodigués au Débiteur à l'égard de la Proposition.
- 1.9 « **Proposition** » : désigne cette proposition ou toute modification de celle-ci, lesquelles modifications peuvent être apportées en tout temps avant un vote des créanciers à l'égard de la Proposition, ou par les tribunaux au moment de l'homologation de la Proposition.
- 1.10 « **Réclamations Garanties** » : désigne les réclamations des Créanciers Garantis, jusqu'à concurrence de la valeur de la sûreté détenue par les Créanciers Garantis, telle qu'elle est évaluée par le Débiteur ou établie par les tribunaux.
- 1.11 « **Créanciers Garantis** » : tel que défini à l'article 2 de la Loi, en autant que la sûreté ou garantie serait opposable à un syndic de faillite si le Débiteur était devenu failli à la date de la Proposition.

1.12 « **Syndic** » : désigne RSM RICHTER INC., ayant une place d'affaires au 1981, avenue McGill College, 11^e étage, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H3A 0G6.

- 2 **Réclamations de la Couronne** : Les Réclamations de la Couronne seront payées en totalité, dans les six mois suivant l'approbation de la Proposition par les tribunaux, ou selon des ententes qui pourraient par ailleurs être conclues avec la Couronne.
- 3 **Honoraires** : Les Honoraires seront payés par le Débiteur en priorité de toutes les autres réclamations des Créanciers Privilégiés et des Créanciers Chirographaires.
- 4 **Réclamations Garanties** : Les Créanciers Garantis seront payés conformément aux contrats existants ou selon des ententes qui pourraient par ailleurs être conclues avec les Créanciers Garantis. Pour une meilleure certitude, la Proposition ne s'adresse pas aux Créanciers Garantis et les Créanciers Garantis ne seront pas liés par celle-ci en ce qui concerne leur Réclamation Garantie, pour autant que ladite Réclamation Garantie ait été acceptée par le Syndic ou déterminée par le tribunal en conformité des dispositions de l'article 135 de la Loi.

Par ailleurs, les créanciers détenant une Réclamation Garantie seront autorisés à évaluer leur sûreté, exercer un droit de vote et participer à tout dividende prévu aux termes de la Proposition comme Créancier Chirographaire, pour le montant de la réclamation qui excède la valeur de la sûreté détenue par le Créancier Garanti, telle qu'acceptée par le Débiteur ou le Syndic ou déterminée par le tribunal.

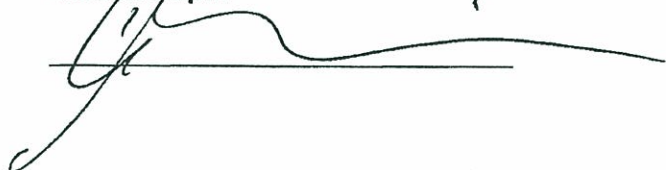
- 5 **Réclamations subséquentes** : Les réclamations faites à l'égard de biens fournis, de services rendus ou d'autres contreparties données le Débiteur après la Date de la Proposition, incluant (sans que ceci soit limitatif) les salaires et autres compensations des employés, seront payées en totalité par le Débiteur dans le cours normal des affaires, et selon les conditions prévalant dans le marché.
- 6 **Réclamations Privilégiées** : Les Réclamations Privilégiées seront payées (sans intérêt) en totalité, en priorité de toutes les réclamations des Créanciers Chirographaires, au moment de l'approbation de la Proposition par les tribunaux ou selon les ententes qui pourraient par ailleurs être conclues avec chacun des Créanciers Privilégiés.
- 7 **Créanciers Chirographaires** : Le règlement des réclamations des Créanciers Chirographaires s'effectuera de la façon suivante :
 - 7.1 Les Créanciers Chirographaires recevront, en règlement complet et final de leurs réclamations, le produit découlant des sources suivantes, après les paiements requis aux termes des paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 des présentes :
 - 7.1.1 Le produit net réalisé par le Débiteur à la vente de son actif.
 - 7.2 Les sommes à verser aux Créanciers Chirographaires seront payées à tous les six(6) mois à même les fonds entre les mains du Syndic, mais pourvu qu'il

conserve toute somme qui pourrait être nécessaire pour acquitter les frais d'administration ou autres.

- 8 **Inspecteur** : Le Débiteur consent à la nomination de M. Camil Gagné, représentant de Placement J.M.F., à titre d'inspecteur et que celui-ci aura les responsabilités suivantes :
- 8.1 Autoriser ou refuser d'autoriser la prorogation de tous paiements en vertu de la Proposition demandée par le Syndic ou le débiteur et ce, à son entière discrétion, dans la mesure où une telle prorogation est considérée par lui être dans l'intérêt des créanciers et du Débiteur.
- 8.2 Autoriser ou refuser d'autoriser l'acceptation de toute offre d'achat relative à des actifs visés par la proposition de M.Pépin.
- 9 **Syndic** : Toutes les sommes payables aux créanciers aux termes de la Proposition, notamment les paiements dont il est fait mention aux paragraphes 6 et 7 de la Proposition, seront versées au Syndic, lequel effectuera les versements de dividendes, le tout conformément à la Proposition.
- 10 **Titres** : Les rubriques ou titres des présentes ne sont donnés qu'à des fins pratiques pour le lecteur. À ce titre, ils ne font pas partie intégrante de la Proposition et n'ont aucune valeur pour les fins d'interprétation de la Proposition.

DATÉ DE MONTRÉAL, ce 3^e jour de décembre 2012

Claude Pépin



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Pépin', written over a horizontal line.

TÉMOIN :



A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line, serving as a witness signature.

Province de Québec
District de : Québec
No division : 18 - Terrebonne
No cour : 700-11-013150-125
No dossier : 41-1598927

C A N A D A
En matière de faillite et d'insolvabilité

FORMULAIRE 40
Rapport du syndic concernant la proposition
(paragraphe 59(1) et alinéa 58d) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Claude Pépin
domicilié au 1250, rue Des Pionniers, R. R. 1
Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

Nous, RSM Richter Inc., syndic agissant relativement à la proposition de Claude Pépin, faisons rapport au tribunal de ce qui suit :

1. Le 6 septembre 2012, une proposition a été déposée auprès de nous, dont une copie est annexée et désignée **Pièce A**, et nous avons déposé une copie de la proposition auprès du séquestre officiel le 6 septembre 2012.
2. Le 14 septembre 2012, nous avons donné avis au débiteur, au Bureau de division et à chaque créancier connu visé par la proposition, dont les noms et adresses figurent à la **Pièce B** ci-annexée, de la convocation d'une assemblée des créanciers devant avoir lieu le 27 septembre 2012 aux fins de délibérer sur la proposition.
3. Cet avis était accompagné d'un état succinct des avoirs et des obligations du débiteur, d'une liste énumérant les créanciers visés par la proposition dont la valeur des réclamations s'élève à 250 \$ ou plus et indiquant les montants des réclamations, d'une copie de la proposition, des formulaires de preuve de réclamation et de procuration en blanc et d'un formulaire de votation. Des copies de l'avis, de l'état succinct et de la liste des créanciers sont annexées et désignées respectivement **Pièces C1, C2 et C3**.
4. Avant l'assemblée des créanciers, nous avons fait une enquête sur les obligations du débiteur, ses avoirs et leur valeur, la conduite du débiteur et les causes de son insolvabilité.
5. L'assemblée des créanciers a été tenue le 27 septembre 2012 et était présidée par Pierre Marchand. Afin d'enquêter sur les questions soulevées, l'assemblée (Me Gervais) a proposé d'ajourner l'assemblée pour une période de deux semaines. Le président de l'assemblée a proposé de voter sur l'ajournement et l'ajournement a été accepté à l'unanimité par les créanciers présents et ayant droit de vote.
6. Une copie du procès-verbal de l'assemblée est annexée et désignée **Pièce D**.
7. Le 4 octobre 2012, nous avons donné avis au débiteur, au Bureau de division et à chaque créancier connu visé par la proposition, dont les noms et adresses figurent à la **Pièce E** ci-annexée, de la continuation de l'assemblée des créanciers le 16 octobre 2012 aux fins de délibérer sur la proposition.
8. L'assemblée des créanciers a été continuée le 16 octobre 2012 et était présidée par Pierre Marchand. Insatisfait des éléments soumis, Me. Gervais, représentant légal de Les Placements J.M.F. Inc. (« JMF »), a proposé d'ajourner l'assemblée pour une nouvelle période de deux semaines afin de compléter les analyses requises, suite à quoi le président de l'assemblée a proposé de voter sur l'ajournement. L'ajournement a été accepté à l'unanimité par les créanciers présents et ayant droit de vote.

FORMULAIRE 40 -- Suite

Nom des créanciers	Garanti \$		Préféré \$		Nongaranti \$	
	Bilan \$	Différence	Bilan \$	Différence	Bilan \$	Différence
AMEX BANK OF CANADA... 1004	0.00	0.00	0.00	0.00	6,071.98	6,071.98
AMEX BANK OF CANADA... 1008	0.00	0.00	0.00	0.00	5,867.86	-6,518.92
BANQUE NATIONALE DU CANADA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-15,217.50
BNC MASTERCARD...2890	0.00	0.00	0.00	0.00	4,697.77	-317.26
CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES	183,835.43	183,835.43	0.00	0.00	0.00	0.00
CIBC NATIONAL COLLECTION	0.00	0.00	0.00	0.00	17,741.26	17,741.26
DUPONT, YVAN	0.00	0.00	0.00	0.00	25,000.00	2,000.00
FEDERATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUEBEC -	0.00	0.00	0.00	0.00	25,000.00	-6,808.27
HYDRO-QUEBEC	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-551.77
JOLICOEUR LACASSE S.E.N.C.R.L.	100,000.00	100,000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
PLACEMENTS J.M.F. INC. (LES)	246,932.00	246,932.00	0.00	0.00	117,500.00	-4,747.00
PRUDOMME, PHILIPPE	0.00	0.00	0.00	0.00	285,900.00	285,900.00
RSM RICHTER INC.	100,000.00	100,000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
VISA DESJARDINS ...9007	0.00	0.00	0.00	0.00	6,686.73	6,686.73
Total	630,767.43	630,767.43	0.00	0.00	494,465.60	284,239.25

Note: Le débiteur a consenti une hypothèque immobilière à Joliceur Lacasse et RSM Richter pour garantir les honoraires contemporains. Tel qu'entendu avec les créanciers, ces derniers sont limités à 45 000\$, déboursés et taxes incluses.

19. En outre, nous sommes d'avis que :

- a) les causes de l'insolvabilité du débiteur sont les suivantes :
 - Le 19 janvier 2012, des procédures furent entreprises par Placement J.M.F. Inc., un créancier garanti, afin de réaliser ses sûretés;
 - Étant co-emprunteur ou caution de plusieurs dettes de 9135-2310 Québec Inc. (« 9135 »), le Débiteur susnommé déposait, le 6 mars 2012, un avis d'intention de faire une proposition
- b) la conduite du débiteur est répréhensible en ce qui concerne : Sans objet.
- c) les faits suivants, mentionnés à l'article 173 de la Loi, sont susceptibles d'être prouvés contre au débiteur :
Sans objet

- 1.3 « **Date de la Proposition** » : pour toutes fins des présentes, la Date de la Proposition sera réputée être la date de production de l'avis d'intention de faire une proposition, notamment le.
- 1.4 « **Créances Chirographaires** » : désigne les réclamations autres que des Réclamations Garanties, des Réclamations des Employés, des Réclamations de la Couronne et des Réclamations Privilégiées. Pour plus de certitude, mais sans toutefois limiter la généralité de ce qui précède, les Créances Chirographaires comprendront les réclamations de quelque nature que ce soit, qu'elles soient dues pour paiement ou non à la Date de la Proposition, y compris les réclamations éventuelles et non liquidées (une fois quantifiées) découlant de toute opération conclue par le Débiteur avant la Date de la Proposition. De plus, les Créances Chirographaires comprendront les réclamations pour défaut contractuel quant à toute obligation contractée avant la Date de la Proposition, quelle que soit la date à laquelle un tel défaut est survenu, pour autant qu'un tel défaut soit survenu avant la Date de la Proposition.
- 1.5 « **Créanciers Chirographaires** » : désigne toute personnes ayant une Créance Chirographaire.
- 1.6 « **Réclamations Privilégiées** » : désigne les réclamations décrites aux alinéas 136(1)(a) à 136(1)(j) de la Loi, c'est-à-dire les réclamations dont la Loi prévoit le règlement de toutes les autres réclamations lors de la distribution des biens d'un failli, à l'exception des Réclamations des Employés.
- 1.7 « **Créanciers Privilégiés** » : désigne toute personne ayant une Réclamation Privilégiée.
- 1.8 « **Honoraires** » : désigne les honoraires, dépenses, pertes et obligations du Syndic et du séquestre intérimaire (si un séquestre intérimaire est nommé) ainsi que les frais juridiques, comptables et de consultation à l'égard de la Proposition, y compris, sans restriction, les conseils prodigués au Débiteur à l'égard de la Proposition.
- 1.9 « **Proposition** » : désigne cette proposition ou toute modification de celle-ci, lesquelles modifications peuvent être apportées en tout temps avant un vote des créanciers à l'égard de la Proposition, ou par les tribunaux au moment de l'homologation de la Proposition.
- 1.10 « **Réclamations Garanties** » : désigne les réclamations des Créanciers Garantis, jusqu'à concurrence de la valeur de la sûreté détenue par les Créanciers Garantis, telle qu'elle est évaluée par le Débiteur ou établie par les tribunaux.
- 1.11 « **Créanciers Garantis** » : tel que défini à l'article 2 de la Loi, en autant que la sûreté ou garantie serait opposable à un syndic de faillite si le Débiteur était devenue failli à la date de la Proposition.

1.12 « **Syndic** » : désigne RSM RICHTER INC., ayant une place d'affaires au 1981, avenue McGill College, 11^e étage, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H3A 0G6.

- 2 **Réclamations de la Couronne** : Les Réclamations de la Couronne seront payées en totalité, dans les six mois suivant l'approbation de la Proposition par les tribunaux, ou selon des ententes qui pourraient par ailleurs être conclues avec la Couronne.
- 3 **Honoraires** : Les Honoraires seront payés par le Débiteur en priorité de toutes les autres réclamations des Créanciers Privilégiés et des Créanciers Chirographaires.
- 4 **Réclamations Garanties** : Les Créanciers Garantis seront payés conformément aux contrats existants ou selon des ententes qui pourraient par ailleurs être conclues avec les Créanciers Garantis. Pour une meilleure certitude, la Proposition ne s'adresse pas aux Créanciers Garantis et les Créanciers Garantis ne seront pas liés par celle-ci en ce qui concerne leur Réclamation Garantie, pour autant que ladite Réclamation Garantie ait été acceptée par le Syndic ou déterminée par le tribunal en conformité des dispositions de l'article 135 de la Loi.

Par ailleurs, les créanciers détenant une Réclamation Garantie seront autorisés à évaluer leur sûreté, exercer un droit de vote et participer à tout dividende prévu aux termes de la Proposition comme Créancier Chirographaire, pour le montant de la réclamation qui excède la valeur de la sûreté détenue par le Créancier Garanti, telle qu'acceptée par le Débiteur ou le Syndic ou déterminée par le tribunal.

- 5 **Réclamations subséquentes** : Les réclamations faites à l'égard de biens fournis, de services rendus ou d'autres contreparties données le Débiteur après la Date de la Proposition, incluant (sans que ceci soit limitatif) les salaires et autres compensations des employés, seront payées en totalité par le Débiteur dans le cours normal des affaires, et selon les conditions prévalant dans le marché.
- 6 **Réclamations Privilégiées** : Les Réclamations Privilégiées seront payées (sans intérêt) en totalité, en priorité de toutes les réclamations des Créanciers Chirographaires, au moment de l'approbation de la Proposition par les tribunaux ou selon les ententes qui pourraient par ailleurs être conclues avec chacun des Créanciers Privilégiés.
- 7 **Créanciers Chirographaires** : Le règlement des réclamations des Créanciers Chirographaires s'effectuera de la façon suivante :

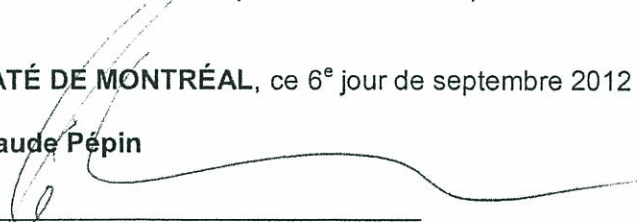
7.1 Les Créanciers Chirographaires recevront, en règlement complet et final de leurs réclamations, le produit découlant des sources suivantes, après les paiements requis aux termes des paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 des présentes :

7.1.1 Le produit net réalisé par le Débiteur à la vente de son actif, soit les terrains adjacents à sa résidence principale et excluant cette dernière ainsi que les meubles meublants y étant contenus.

- 7.2 Les sommes à verser aux Créanciers Chirographaires seront payées de temps à autres à même les fonds entre les mains du Syndic, mais pourvu qu'il conserve toute somme qui pourrait être nécessaire pour acquitter les frais d'administration ou autres.
- 8 **Transactions Révisables, Paiements Préférentiels, etc.** : Les dispositions des articles 91 à 101 de la Loi, concernant les paiements préférentiels, les dispositions d'actif ainsi que les transactions révisables, sont exclus de la présente proposition, de même que les recours en inopposabilité prévus au Code civil du Québec.
- 9 **Syndic** : Toutes les sommes payables aux créanciers aux termes de la Proposition, notamment les paiements dont il est fait mention aux paragraphes 6 et 7 de la Proposition, seront versées au Syndic, lequel effectuera les versements de dividendes, le tout conformément à la Proposition.
- 10 **Titres** : Les rubriques ou titres des présentes ne sont donnés qu'à des fins pratiques pour le lecteur. À ce titre, ils ne font pas partie intégrante de la Proposition et n'ont aucune valeur pour les fins d'interprétation de la Proposition.

DATÉ DE MONTRÉAL, ce 6^e jour de septembre 2012

Claude Pépin



TÉMOIN :



Liste d'envoi aux créanciers

Dans l'affaire de la proposition de
Claude Pépin
domicilié au 1250, rue Des Pionniers, R. R. 1
Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

Type de créancier	Nom	Attention	Adresse
Débiteur	Claude Pépin		1250, rue des Pionniers, R.R. 1 Saint-André-d'Argenteuil QC J0V 1X0
Tribunal	Cour supérieure du Québec		25, rue de Martigny O. Saint-Jérôme QC J7Y 4Z1 Télécopieur: (450) 569-3143
Garanti	CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX MONTAGNES		EDIFICE VEZINA 100, NOTRE-DAME OKA QC J0N 1E0 Télécopieur: (450) 479-8581
	JOLICOEUR LACASSE S.E.N.C.R.L.		900-2001, AVE.MCGILL COLLEGE MONTREAL QC H3A 1G1 Télécopieur: (514) 871-3933 JEAN.LOZEAU@JOLICOEURLACASS E.COM
	PLACEMENTS J.M.F. INC. (LES)		465, DU DOMAINE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE QC J3V 4Z7
	RSM RICHTER INC.		12E ETAGE 1981, AVE MCGILL COLLEGE MONTREAL QC H3A 0G6
Non-garanti	AMEX BANK OF CANADA ...1004		Banque Amex du Canada C.P. 4500, SUCC AGINCOURT SCARBOROUGH ON M1S 4B1
	AMEX BANK OF CANADA ...1008		3732 891529 51008 RÉF. 3732 891529 51008 C.P. 4500, SUCC AGINCOURT SCARBOROUGH ON M1S 4B1
	BNC MasterCard ...2890		8301 ELMSLIE, BUR. 4040-1 LASALLE QC H8N 3H9 Télécopieur: (514) 394-8772
	CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX MONTAGNES		EDIFICE VEZINA 100, NOTRE-DAME OKA QC J0N 1E0 Télécopieur: (450) 479-8581
	CIBC National Collections		4500 6000 0194 9860 c/o Bankruptcy Unit 750 Lawrence Avenue W. E-6 Toronto ON M6A 1B8
	DUPONT, YVAN		1950 SHERBROOKE O, BUR. 400 MONTREAL QC H3H 1E7
	PLACEMENTS J.M.F. INC. (LES)		465, DU DOMAINE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE QC J3V 4Z7
	PRUDOMME, PHILIPPE		1184, DES CARTES BOISBRIAND QC J7G 2Z2
	VISA DESJARDINS ...9007		4540 3304 5462 9007 SERVICES DE CARTES DESJARDINS CP 8601, SUCC. CENTRE-VILLE MONTREAL QC H3C 3V2

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No division : 18-Terrebonne
No cour : 700-11-013150-125
No dossier : 41-1598927

COUR SUPÉRIEURE
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Avis de la proposition aux créanciers
(article 51 de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Claude Pépin
domicilié au 1250, rue Des Pionniers, R. R. 1
Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

Avis est donné que Claude Pépin de Saint-André-d'Argenteuil (Québec) a déposé une proposition entre nos mains, en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Ci-inclus vous trouverez une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus.

Une assemblée générale des créanciers sera tenue au Bureau du surintendant des faillites, 5, Place Ville Marie, 8^e étage, Montréal (Québec) le 27 septembre 2012 à 11 H 30.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie de créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent nous être remis au préalable.

Daté le 14 septembre 2012, à Montréal en la province de Québec.

RSM Richter Inc. - Syndic
Par :



Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP
1981, av. McGill College, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 0G6
Téléphone : 514.934.3400 Télécopieur : 514.934.3504

(English – over)

CANADA
Province of Québec
District of: Québec
Division No.: 18-Terrebonne
Court No.: 700-11-013150-125
Estate No.: 41-1598927

SUPERIOR COURT
Bankruptcy and Insolvency Act

Notice of Proposal to Creditors
(Section 51 of the Act)

In the matter of the proposal of
Claude Pépin
Residing at 1250 Des Pionniers Street, R. R. 1
Saint-André-d'Argenteuil, Québec J0V 1X0

Take notice that Claude Pépin of Saint-André-d'Argenteuil, Québec, has lodged with us a proposal under the Bankruptcy and Insolvency Act.

A copy of the proposal, a condensed statement of the debtor's assets and liabilities, and a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors will be held at the Office of the Superintendent of Bankruptcy, 5 Place Ville Marie, 8th Floor, Montréal, Québec, on September 27, 2012 at 11:30 a.m.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may by resolution accept the proposal either as made or as altered or modified at the meeting. If so accepted and if approved by the court the proposal is binding on all the creditors or the class of creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior to the commencement of the meeting.

Dated at Montréal in the Province of Québec, September 14, 2012.

RSM Richter Inc. - Trustee
Per:



Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP
1981 McGill College Avenue, 12th Floor
Montréal, Québec H3A 0G6
Phone: 514.934.3400 Fax: 514.934.3504

(français - recto)

District de: Québec
 No division: 18 - Terrebonne
 No cour: 700-11-013150-125
 No dossier: 41-1598927

original modifié

-- FORMULAIRE 78 --
 Bilan - proposition déposée par une entité
 (paragraphe 49(2), alinéa 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
 Claude Pépin
 domicilié au 1250, rue Des Pionniers, R. R. 1
 Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0


Au débiteur :

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude le présent formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention) le 6 mars 2012. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées, constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

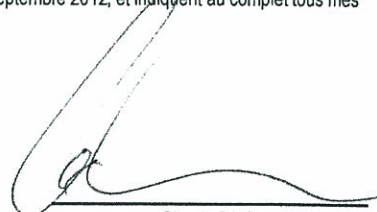
PASSIF (tel que déclaré et estimé par l'officier)		ACTIF (tel que déclaré et estimé par l'officier)	
1. Créanciers non garantis: voir liste A	494,465.60	1. Inventaire	0.00
Équilibre de réclamations garantis: voir liste "B"	130,767.43	2. Aménagements	0.00
Créanciers non garantis total	625,233.03	3. Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
2. Créanciers garantis: voir liste B	500,000.00	Bonnes	0.00
3. Créanciers privilégiés: voir liste C	0.00	Douteuses	0.00
4. Dettes éventuelles, réclamations de fiduciaire ou autres (voir liste D) pouvant être réclamées pour une somme de	0.00	Mauvaises	0.00
Total du passif	1,125,233.03	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	0.00
Surplus	NIL	4. Lettres de change, billets à ordre, etc., voir liste F	0.00
		5. Dépôts en institutions financières	0.00
		6. Espèces	0.00
		7. Bétail	0.00
		8. Machines, outillage et installation	0.00
		9. Immeubles et biens réels : voir liste G	500,000.00
		10. Ameublement	0.00
		11. REER, FERR, Assurances-vie etc	0.00
		12. Valeurs mobilières (actions, obligations, débetures etc.)	0.00
		13. Droits en vertu de testaments	0.00
		14. Véhicules	0.00
		15. Autres biens : voir liste H	0.00
		Si le débiteur est une personne morale, ajoutez :	
		Montant du capital souscrit	0.00
		Montant du capital payé	0.00
		Solde souscrit et impayé	0.00
		Estimation du solde qui peut être réalisé	0.00
		Total de l'actif	500,000.00
		Déficit	625,233.03

Je, Claude Pépin, de Saint-André-d'Argenteuil en la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, à ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de mes affaires en ce 6 septembre 2012, et indiquent au complet tous mes biens de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et réversibles, tels que définis par la Loi.

ASSERMENTÉ (ou déclaré solennellement)
 devant moi le 6 septembre 2012, à Montréal en la province de Québec.


 Karyn Torrie, Commissaire à l'Assermentation
 pour la province de Québec
 Expire le 28 sep 2014




 Claude Pépin

District of: Quebec
 Division No. 18 - Terrebonne
 Court No. 700-11-013150-125
 Estate No. 41-1598927

Original Amended

Form 78
 Statement of Affairs (Business Proposal) made by an entity
 (Subsection 49(2) and Paragraph 158(d) of the Act / Subsections 50(2) and 62(1) of the Act)

In the matter of the proposal of
 Claude Pépin
 Residing at 1250 Des Pionniers Street, R. R. 1
 Saint-André-d'Argenteuil, Quebec J0V 1X0

To the debtor:

You are required to carefully and accurately complete this form and the applicable attachments showing the state of your affairs on the date of the filing of your proposal (or notice of intention, if applicable), on the 6th day of March 2012. When completed, this form and the applicable attachments will constitute the Statement of Affairs and must be verified by oath or solemn declaration.

LIABILITIES (as stated and estimated by the officer)		ASSETS (as stated and estimated by the officer)	
1. Unsecured creditors as per list "A"	494,465.60	1. Inventory	0.00
Balance of secured claims as per list "B"	130,767.43	2. Trade fixtures, etc.	0.00
Total unsecured creditors	625,233.03	3. Accounts receivable and other receivables, as per list "E"	
2. Secured creditors as per list "B"	500,000.00	Good	0.00
3. Preferred creditors as per list "C"	0.00	Doubtful	0.00
4. Contingent, trust claims or other liabilities as per list "D" estimated to be reclaimable for	0.00	Bad	0.00
Total liabilities	1,125,233.03	Estimated to produce	0.00
Surplus	NIL	4. Bills of exchange, promissory note, etc., as per list "F" ...	0.00
		5. Deposits in financial institutions	0.00
		6. Cash	0.00
		7. Livestock	0.00
		8. Machinery, equipment and plant	0.00
		9. Real property or immovable as per list "G"	500,000.00
		10. Furniture	0.00
		11. RRSPPs, RRIFs, life insurance, etc.	0.00
		12. Securities (shares, bonds, debentures, etc.)	0.00
		13. Interests under wills	0.00
		14. Vehicles	0.00
		15. Other property, as per list "H"	0.00
		If debtor is a corporation, add:	
		Amount of subscribed capital	0.00
		Amount paid on capital	0.00
		Balance subscribed and unpaid	0.00
		Estimated to produce	0.00
		Total assets	500,000.00
		Deficiency	625,233.03

I, Claude Pépin, of Saint-André-d'Argenteuil in the Province of Quebec, do swear (or solemnly declare) that this statement and the attached lists are to the best of my knowledge, a full, true and complete statement of my affairs on the 6th day of September 2012 and fully disclose all property of every description that is in my possession or that may devolve on me in accordance with the Act.

SWORN (or SOLEMNLY DECLARED)
 before me at the City of Montréal in the Province of Quebec, on this 6th day of September 2012.

(Signed) _____
 Karyn Torrie, Commissioner of Oaths
 For the Province of Quebec
 Expires Sep. 28, 2014

(Signed) _____
 Pépin, Claude

District de: Québec
 No division: 18 - Terrebonne
 No cour: 700-11-013150-125
 No dossier: 41-1598927

FORM 78 -- Suite

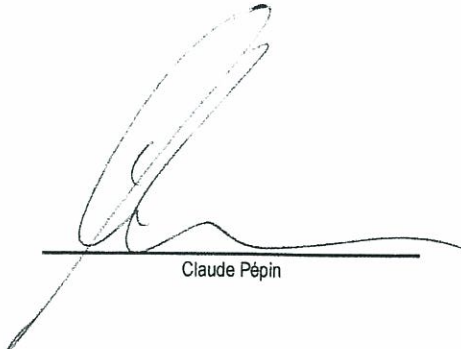
Liste "A"
 Créanciers Non Garantis

Claude Pépin

No.	Nom du créancier	Adresse	Réclamation non garantis	Balance de réclamation	Total réclamation
1	AMEX BANK OF CANADA ...1004	Banque Amex du Canada C.P. 4500, SUCC AGINCOURT SCARBOROUGH ON M1S 4B1	6,071.98	0.00	6,071.98
2	AMEX BANK OF CANADA ...1008 3732 891529 51008	RÉF. 3732 891529 51008 C.P. 4500, SUCC AGINCOURT SCARBOROUGH ON M1S 4B1	5,867.86	0.00	5,867.86
3	BNC MasterCard ...2890	8301ELMSLIE, BUR. 4040-1 LASALLE QC H8N 3H9	4,697.77	0.00	4,697.77
4	CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX MONTAGNES	EDIFICE VEZINA 100, NOTRE-DAME OKA QC J0N 1E0	25,000.00	0.00	25,000.00
5	CIBC National Collections 4500 6000 0194 9860	c/o Bankruptcy Unit 750 Lawrence Avenue W. E-6 Toronto ON M6A 1B8	17,741.26	0.00	17,741.26
6	DUPONT, YVAN	1950 SHERBROOKE O, BUR. 400 MONTREAL QC H3H 1E7	25,000.00	0.00	25,000.00
7	JOLICOEUR LACASSE S.E.N.C.R.L.	900-2001, AVE.MCGILL COLLEGE MONTREAL QC H3A 1G1	0.00	100,000.00	100,000.00
8	PLACEMENTS J.M.F. INC. (LES)	465, DU DOMAINE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE QC J3V 4Z7	117,500.00	0.00	117,500.00
9	PRUDOMME, PHILIPPE	1184, DES CARTES BOISBRIAND QC J7G 2Z2	285,900.00	0.00	285,900.00
10	RSM RICHTER INC.	12E ETAGE 1981, AVE MCGILL COLLEGE MONTREAL QC H3A 0G6	0.00	30,767.43	30,767.43
11	VISA DESJARDINS ...9007 4540 3304 5462 9007	SERVICES DE CARTES DESJARDINS CP 8601, SUCC. CENTRE-VILLE MONTREAL QC H3C 3V2	6,686.73	0.00	6,686.73
Total:			494,465.60	130,767.43	625,233.03

06-sep-2012

Date


 Claude Pépin

District de: Québec
No division: 18 - Terrebonne
No cour: 700-11-013150-125
No dossier: 41-1598927

FORM 78 -- Suite

Liste "B"
Créanciers Garantis

Claude Pépin

No.	Nom du créancier	Adresse	Montant de la réclamation	Détails de la garantie	Date de la garantie	Évaluation de la garantie	Surplus estimatif de la garantie	Solde non-garanti de la réclamation
1	CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX MONTAGNES	EDIFICE VEZINA 100, NOTRE-DAME OKA QC J0N 1E0	183,835.43	Immeubles et biens réels - Terrain - Saint-André-d'Argenteuil - 1250 rue des Pionniers		183,835.43		
2	JOLICOEUR LACASSE S.E.N.C.R.L.	900-2001, AVE.MCGILL COLLEGE MONTREAL QC H3A 1G1	100,000.00	Immeubles et biens réels - Terrain - Saint-André-d'Argenteuil - 1250 rue des Pionniers		0.00		100,000.00
3	PLACEMENTS J.M.F. INC. (LES)	465, DU DOMAINE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE QC J3V 4Z7	246,932.00	Immeubles et biens réels - Terrain - Saint-André-d'Argenteuil - 1250 rue des Pionniers		246,932.00		
4	RSM RICHTER INC.	12E ETAGE 1981, AVE MCGILL COLLEGE MONTREAL QC H3A 0G6	100,000.00	Immeubles et biens réels - Terrain - Saint-André-d'Argenteuil - 1250 rue des Pionniers		69,232.57		30,767.43
Total:			630,767.43			500,000.00	0.00	130,767.43

06-sep-2012

Date


Claude Pépin

CANADA
Province de Québec
District de Québec
No division : 18-Terrebonne
No cour : 700-11-013150-125
No dossier : 41-1598927

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

Procès-verbal de la première assemblée des créanciers

Dans l'affaire de la proposition de Claude Pépin		
Endroit de l'assemblée Bureau du surintendant des faillites 5, Place Ville-Marie, 8 ^e étage Montréal QC H3B 2G2	Président de l'assemblée Pierre Marchand, M. Sc., CPA, CMA, CIRP RSM RICHTER INC.	
	Date de l'assemblée 27 septembre 2012	Heure de l'assemblée 11 H 30

I. PRÉSENCES

Selon la liste en annexe.

II. QUORUM

Le président examine les preuves de réclamations et la preuve de convocation.

Le président constate le quorum et déclare l'assemblée légalement constituée.

III. RAPPORT DU SYNDIC ET RECOMMANDATION

Le président confirme que le syndic a effectué l'envoi de l'*Avis de la proposition aux créanciers* aux créanciers connus de la débitrice. Ledit envoi incluait la Proposition, le Rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances de la Débitrice et sur la proposition, un formulaire de preuve de réclamation et de procuration et un formulaire de vote.

Le but de cette assemblée est de voter sur la proposition.

Le syndic présente un résumé de son Rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances de la Débiteur et sur la proposition (le « Rapport »).

Pour les raisons énoncées au Rapport, le syndic recommande l'acceptation de la proposition.

IV. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'ensuit au cours de laquelle le syndic et la débitrice ont adressé les points soulevés.

- Me. Gervais, représentant légal de Placement J.M.F., demande au syndic si M. Prud'homme s'est manifesté à titre de créancier non garanti. Le syndic confirme que non;
- Le représentant légal de M. Yvan Dupont questionne le syndic quant à la garantie sur un bateau Fantail 217, ce dernier n'apparaissant pas au bilan du Débiteur;

V. VOTE SUR L'AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE


- Afin d'enquêter sur les questions soulevées, l'assemblée (Me. Gervais) propose d'ajourner l'assemblée pour une période de deux semaines;
- Le président de l'assemblée propose de voter sur l'ajournement.
- L'ajournement est accepté à 100% par les créanciers présents et ayant droit de vote.

VI. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ajournée et une nouvelle assemblée sera convoquée pour le 16 octobre 2012 à 11h30 au bureau du surintendant des faillites.

L'assemblée est levée à 11h45.

Annexes : Preuve de convocation
 Registre des présences
 Rapport du syndic sur les affaires financières des Débitrices et sur la proposition


Pierre Marchand, M. Sc., CPA, CMA, CIRP
Administrateur, agissant à titre de président

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No Division : 018-Terrebonne
No Cour : 700-11-013150-125
No Dossier : 41-1598927

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

**Affidavit d'envoi
Avis de la proposition aux créanciers**

Dans l'affaire de la proposition de
Claude Pépin

Je, soussignée, du cabinet de RSM Richter Inc., 1981, av. McGill College, 12^e étage, Montréal, Québec, déclare et dis ce qui suit :

Que j'ai fait expédier, par courrier ordinaire dûment affranchi, du bureau de poste de la ville de Montréal, province de Québec, le 14 septembre 2012, à tous les créanciers connus apparaissant à la Liste de poste ci-jointe, au dirigeant de la personne morale insolvable, ainsi qu'à la cour, l'*Avis de la proposition aux créanciers*, incluant une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif; une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus; un formulaire de preuve de réclamation et de procuration et un formulaire de votation; et le *Rapport du syndic sur la situation financière de la débitrice et sur la proposition*, dont copies conformes desdits documents sont annexées au présent affidavit.

Qu'à cette même date, j'ai fait expédier, par courriel, à toutes les personnes apparaissant à la Liste des envois supplémentaires par courriel, une copie du formulaire 01.1, l'*Avis de la proposition aux créanciers*, et le *Rapport du syndic sur la situation financière de la débitrice et sur la proposition*, dont copie conforme desdits documents sont annexées au présent affidavit; et

Qu'à cette même date j'ai également déposé électroniquement, auprès du Bureau de division l'*Avis de la proposition aux créanciers* et le *Rapport du syndic sur la situation financière de la débitrice et sur la proposition*, dont copies des confirmations de dépôt sont jointes au présent affidavit.



Pascale Lareau

Assermentée dans la ville de Montréal, en la province de Québec, le 17 septembre 2012.


Commissaire à l'assermentation pour la province de Québec



Liste d'envoi aux créanciers

Dans l'affaire de la proposition de
Claude Pépin
domicilié au 1250, rue Des Pionniers, R. R. 1
Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

Type de créancier	Nom	Attention	Adresse
Débiteur	Claude Pépin		1250, rue des Pionniers, R.R. 1 Saint-André-d'Argenteuil QC J0V 1X0
Tribunal	Cour supérieure du Québec		25, rue de Martigny O. Saint-Jérôme QC J7Y 4Z1 Télécopieur: (450) 569-3143
Garanti	CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX MONTAGNES		EDIFICE VEZINA 100, NOTRE-DAME OKA QC J0N 1E0 Télécopieur: (450) 479-8581
	JOLICOEUR LACASSE S.E.N.C.R.L.		900-2001, AVE.MCGILL COLLEGE MONTREAL QC H3A 1G1 Télécopieur: (514) 871-3933 JEAN.LOZEAU@JOLICOEURLACASS E.COM
	PLACEMENTS J.M.F. INC. (LES)		465, DU DOMAINE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE QC J3V 4Z7
	RSM RICHTER INC.		12E ETAGE 1981, AVE MCGILL COLLEGE MONTREAL QC H3A 0G6
Non-garanti	AMEX BANK OF CANADA ...1004		Banque Amex du Canada C.P. 4500, SUCC AGINCOURT SCARBOROUGH ON M1S 4B1
	AMEX BANK OF CANADA ...1008		3732 891529 51008 RÉF. 3732 891529 51008 C.P. 4500, SUCC AGINCOURT SCARBOROUGH ON M1S 4B1
	BNC MasterCard ...2890		8301 ELMSLIE, BUR. 4040-1 LASALLE QC H8N 3H9 Télécopieur: (514) 394-8772
	CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX MONTAGNES		EDIFICE VEZINA 100, NOTRE-DAME OKA QC J0N 1E0 Télécopieur: (450) 479-8581
	CIBC National Collections		4500 6000 0194 9860 c/o Bankruptcy Unit 750 Lawrence Avenue W. E-6 Toronto ON M6A 1B8
	DUPONT, YVAN		1950 SHERBROOKE O, BUR. 400 MONTREAL QC H3H 1E7
	PLACEMENTS J.M.F. INC. (LES)		465, DU DOMAINE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE QC J3V 4Z7
	PRUDOMME, PHILIPPE		1184, DES CARTES BOISBRIAND QC J7G 2Z2
	VISA DESJARDINS ...9007		4540 3304 5462 9007 SERVICES DE CARTES DESJARDINS CP 8601, SUCC. CENTRE-VILLE MONTREAL QC H3C 3V2

Dans l'affaire de la proposition de / In the matter of the proposal of
Claude Pépin / Claude Pépin

LISTE DES ENVOIS SUPPLÉMENTAIRES / SUPPLEMENTARY MAILINGS LIST

13 mars 2012

AGENCE DU REVENU DU CANADA
CENTRE D'ARRIVAGE REGIONAL EN
INSOLVABILITE
25, RUE DES FORGES, BUREAU 111
TROIS-RIVIERES QC G9A 2G4

COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL
A/S JEAN-GUY LABERGE, SERV.
SURVEILLANCE
500, RENÉ-LÉVESQUE O., 26 ÉTAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z 2A5

CSST
1, COMPLEXE DESJARDINS
TOUR SUD, SUCC. DESJARDINS
MONTRÉAL QC H5B 1H1

DUN & BRADSTREET DU CANADA LTÉE
À L'ATTENTION DE DONNA COPELLI
6750 CENTURY AVENUE, SUITE 305
MISSISSAUGA ON L5N 0B7

EQUIFAX CANADA INC.
C.P. 190, SUCC. JEAN-TALON
MONTRÉAL QC H1S 2Z2

EQUIFAX CANADA INC.
VICE-PRESIDENT COMMERCIAL SOLUTIONS
5650 YONGE STREET, 13TH FLOOR
TORONTO ON M2M 4G3

GAZ MÉTROPOLITAIN
1717, RUE DU HAVRE
MONTRÉAL QC H2K 2X3

REVENU QUÉBEC
SERVICES DES FAILLIES ET INSOLVABILITÉ
1600, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL QC H3H 2V2

TRANSUNION
3115 HARVESTER ROAD
SUITE 201
BURLINGTON ON L7N 3N8

LAMPRON, LÉVESQUE AVOCATS
À L'ATTENTION DE ME DANIEL LÉVESQUE
7900 TASCHEREAU O.K, BUREAU A-210
BROSSARD QC J4X 1C2

HYDRO-QUÉBEC
BUREAU DU RECOUVREMENT
140, CRÉMAZIE O., 1^{ER} ÉTAGE
MONTRÉAL QC H2P 1C3

EDC-EXPORT DEVELOPMENT CANADA
151 O'CONNOR
OTTAWA ON K1A 1K3

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No division : 18-Terrebonne
No cour : 700-11-013150-125
No dossier : 41-1598927

COUR SUPÉRIEURE
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Avis de la proposition aux créanciers
(article 51 de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Claude Pépin
domicilié au 1250, rue Des Pionniers, R. R. 1
Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

Avis est donné que Claude Pépin de Saint-André-d'Argenteuil (Québec) a déposé une proposition entre nos mains, en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Ci-inclus vous trouverez une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus.

Une assemblée générale des créanciers sera tenue au Bureau du surintendant des faillites, 5, Place Ville Marie, 8^e étage, Montréal (Québec) le 27 septembre 2012 à 11 H 30.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie de créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent nous être remis au préalable.

Daté le 14 septembre 2012, à Montréal en la province de Québec.

RSM Richter Inc. - Syndic
Par :



Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP
1981, av. McGill College, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 0G6
Téléphone : 514.934.3400 Télécopieur : 514.934.3504

(English - over)

CANADA
Province of Québec
District of: Québec
Division No.: 18-Terrebonne
Court No.: 700-11-013150-125
Estate No.: 41-1598927

SUPERIOR COURT
Bankruptcy and Insolvency Act

Notice of Proposal to Creditors
(Section 51 of the Act)

In the matter of the proposal of
Claude Pépin
Residing at 1250 Des Pionniers Street, R. R. 1
Saint-André-d'Argenteuil, Québec J0V 1X0

Take notice that Claude Pépin of Saint-André-d'Argenteuil, Québec, has lodged with us a proposal under the Bankruptcy and Insolvency Act.

A copy of the proposal, a condensed statement of the debtor's assets and liabilities, and a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more are enclosed herewith.

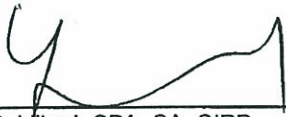
A general meeting of the creditors will be held at the Office of the Superintendent of Bankruptcy, 5 Place Ville Marie, 8th Floor, Montréal, Québec, on September 27, 2012 at 11:30 a.m.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may by resolution accept the proposal either as made or as altered or modified at the meeting. If so accepted and if approved by the court the proposal is binding on all the creditors or the class of creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior to the commencement of the meeting.

Dated at Montréal in the Province of Québec, September 14, 2012.

RSM Richter Inc. - Trustee
Per:



Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP
1981 McGill College Avenue, 12th Floor
Montréal, Québec H3A 0G6
Phone: 514.934.3400 Fax: 514.934.3504

(français - recto)

C A N A D A

DISTRICT DE QUÉBEC
Division no : 18- TERREBONNE

No cour: 700-11-013150-125
No dossier : 41- 1598927

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

CLAUDE PÉPIN, domicilié et résident au 1250,
rue des Pionniers, RR1, à Saint-André
d'Argenteuil, province de Québec, J0V 1X0;

Débiteur

et

RSM RICHTER INC., ayant une place d'affaires au
1981, avenue McGill College, 11^e étage, en les
ville et district de Montréal, province de Québec,
H3A 0G6;

Syndic - requérant

et

SURINTENDANT DES FAILLITES, 5, place Ville-
Marie, 8^e étage, pièce 800, Montréal, district de
Montréal, province de Québec, H3B 2G2.

PROPOSITION

MOI, Claude Pépin (« **Débiteur** »), soumet par les présentes la proposition suivante en vertu de
la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

- 1 **Définitions** : Pour les fins de la présente proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, les termes suivants auront les sens suivants :
 - 1.1 « **Loi** » : désigne la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, R.S.C. 1985, c. B-3, telle que modifiée.
 - 1.2 « **Réclamations de la Couronne** » : aux fins de cette Proposition, les Réclamations de la Couronne seront limitées aux réclamations de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province décrites à l'alinéa 60 (1.1) de la Loi qui étaient non réglées à la Date de la Proposition.

District of: Quebec
 Division No. 18 - Terrebonne
 Court No. 700-11-013150-125
 Estate No. 41-1598927

Original Amended

Form 78
 Statement of Affairs (Business Proposal) made by an entity
 (Subsection 49(2) and Paragraph 158(d) of the Act / Subsections 50(2) and 62(1) of the Act)

In the matter of the proposal of
 Claude Pépin
 Residing at 1250 Des Pionniers Street, R. R. 1
 Saint-André-d'Argenteuil, Quebec J0V 1X0

To the debtor

You are required to carefully and accurately complete this form and the applicable attachments showing the state of your affairs on the date of the filing of your proposal (or notice of intention, if applicable), on the 6th day of March 2012. When completed, this form and the applicable attachments will constitute the Statement of Affairs and must be verified by oath or solemn declaration.

LIABILITIES (as stated and estimated by the officer)	ASSETS (as stated and estimated by the officer)
1. Unsecured creditors as per list "A"	1. Inventory
494,465.60	0.00
Balance of secured claims as per list "B"	2. Trade fixtures, etc.
130,767.43	0.00
Total unsecured creditors	3. Accounts receivable and other receivables, as per list "E"
625,233.03	Good
2. Secured creditors as per list "B"	0.00
500,000.00	Doubtful
3. Preferred creditors as per list "C"	0.00
0.00	Bad
4. Contingent, trust claims or other liabilities as per list "D"	0.00
estimated to be reclaimable for	Estimated to produce
0.00	0.00
Total liabilities	4. Bills of exchange, promissory note, etc., as per list "F"
1,125,233.03	0.00
Surplus	5. Deposits in financial institutions
NIL	0.00
	6. Cash
	0.00
	7. Livestock
	0.00
	8. Machinery, equipment and plant
	0.00
	9. Real property or immovable as per list "G"
	500,000.00
	10. Furniture
	0.00
	11. RRSPs, RRFIs, life insurance, etc.
	0.00
	12. Securities (shares, bonds, debentures, etc.)
	0.00
	13. Interests under wills
	0.00
	14. Vehicles
	0.00
	15. Other property, as per list "H"
	0.00
	If debtor is a corporation, add:
	Amount of subscribed capital
	0.00
	Amount paid on capital
	0.00
	Balance subscribed and unpaid
	0.00
	Estimated to produce
	0.00
	Total assets
	500,000.00
	Deficiency
	625,233.03

I, Claude Pépin, of Saint-André-d'Argenteuil in the Province of Quebec, do swear (or solemnly declare) that this statement and the attached lists are to the best of my knowledge, a full, true and complete statement of my affairs on the 6th day of September 2012 and fully disclose all property of every description that is in my possession or that may devolve on me in accordance with the Act.

SWORN (or SOLEMNLY DECLARED)
 before me at the City of Montréal in the Province of Quebec, on this 6th day of September 2012.

(Signed) _____
 Karyn Torrie, Commissioner of Oaths
 For the Province of Quebec
 Expires Sep. 28, 2014

(Signed) _____
 Pépin, Claude

District de: Québec
 No division: 18 - Terrebonne
 No cour: 700-11-013150-125
 No dossier: 41-1598927

FORM 78 – Suite

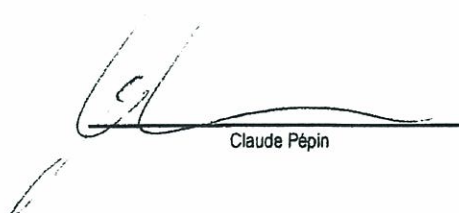
Liste "B"
 Créanciers Garantis

Claude Pépin

No.	Nom du créancier	Adresse	Montant de la réclamation	Détails de la garantie	Date de la garantie	Évaluation de la garantie	Surplus estimatif de la garantie	Solde non-garanti de la réclamation
1	CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX MONTAGNES	EDIFICE VEZINA 100, NOTRE-DAME OKA QC J0N 1E0	183,835.43	Immeubles et biens réels - Terrain - Saint-André-d'Argenteuil - 1250 rue des Pionniers		183,835.43		
2	JOLICOEUR LACASSE S.E.N.C.R.L.	900-2001, AVE.MCGILL COLLEGE MONTREAL QC H3A 1G1	100,000.00	Immeubles et biens réels - Terrain - Saint-André-d'Argenteuil - 1250 rue des Pionniers		0.00		100,000.00
3	PLACEMENTS J.M.F. INC. (LES)	465, DU DOMAINE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE QC J3V 4Z7	246,932.00	Immeubles et biens réels - Terrain - Saint-André-d'Argenteuil - 1250 rue des Pionniers		246,932.00		
4	RSM RICHTER INC.	12E ETAGE 1981, AVE MCGILL COLLEGE MONTREAL QC H3A 0G6	100,000.00	Immeubles et biens réels - Terrain - Saint-André-d'Argenteuil - 1250 rue des Pionniers		69,232.57		30,767.43
Total:			630,767.43			500,000.00	0.00	130,767.43

06-sep-2012

Date


 Claude Pépin

CETTE FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS EST FOURNIE AFIN DE VOUS AIDER À REMPLIR LE FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION

- La preuve de réclamation doit être signée par l'individu qui la remplit.
- La signature du réclamant doit être attestée.
- Indiquer l'adresse complète (incluant le code postal) où tout avis et correspondance doivent être expédiés.
- Le montant sur le relevé de compte doit correspondre au montant réclamé sur la preuve de réclamation.

PARAGRAPHE 1 DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

- Si la personne qui complète la preuve de réclamation n'est pas le créancier lui-même, elle doit préciser son poste ou sa fonction.
- Le créancier doit déclarer la raison sociale complète de la compagnie ou du réclamant.

PARAGRAPHE 3 DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

- Un relevé de compte détaillé doit accompagner la preuve de réclamation et doit refléter les date, numéro de facture et montant de chaque facture ou charge, ainsi que les date, numéro et montant de tout crédit ou paiement. Un relevé de compte sera considéré comme incomplet si ce dernier commence avec un solde d'ouverture. Le créancier doit également indiquer ses adresse postale, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse électronique.

PARAGRAPHE 4 DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

- Un créancier non garanti (sous-paragraphe A) doit cocher ce qui s'applique en indiquant s'il revendique ou non un droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.
- Un créancier à titre de locateur suite à la résiliation d'un bail doit compléter le sous-paragraphe B et joindre tous les détails et les calculs.
- Un créancier garanti doit compléter le sous-paragraphe C et joindre les documents de garantie.
- Un agriculteur, un pêcheur ou un aquiculteur doit compléter le sous-paragraphe D.
- Un salarié doit compléter le sous-paragraphe E, le cas échéant.
- La partie F doit être complétée relativement à un régime de pension.
- Un créancier ayant une réclamation contre les administrateurs, lorsqu'une proposition le prévoit, doit compléter le sous-paragraphe G et y joindre tous les détails et les calculs.
- Un client d'un courtier en valeurs mobilières failli doit compléter le sous-paragraphe H.

PARAGRAPHE 5 DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

- Le réclamant doit indiquer **s'il est ou n'est pas lié** au débiteur, au sens de la définition de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, en rayant ce qui n'est pas applicable.

PARAGRAPHE 6 DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

- Le réclamant doit fournir une liste détaillée de tous les paiements reçus et/ou crédits accordés, soit :
 - a) au cours des **trois mois** précédant l'ouverture de la faillite, dans le cas où le réclamant et le débiteur **ne sont pas liés**;
 - b) au cours des **douze mois** précédant l'ouverture de la faillite, dans le cas où le réclamant et le débiteur **sont liés**.
- PROCURATION**
 - a) un créancier peut voter en personne ou par procuration;
 - b) une débitrice ne peut être nommée à titre de fondée de pouvoir pour voter à toute assemblée des créanciers;
 - c) le syndic peut être désigné à titre de fondé de pouvoir pour le bénéfice de tout créancier;
 - d) afin qu'une personne dûment autorisée ait le droit de voter, elle doit elle-même être créancière ou détentrice d'une procuration dûment exécutée. Le nom du créancier doit apparaître sur la procuration.

(English - over)

THIS INFORMATION SHEET IS SUPPLIED IN ORDER TO ASSIST YOU IN COMPLETING THE PROOF OF CLAIM FORM

- The proof of claim must be signed by the individual completing the form.
- The signature of the claimant must be witnessed.
- Give the complete address (including postal code) where all notices and correspondence are to be forwarded.
- The amount on the statement of account must agree with the amount claimed on the proof of claim.

PARAGRAPH 1 OF THE PROOF OF CLAIM

- If the individual completing the proof of claim is not the creditor himself, he must state his position or title.
- The creditor must state the full and complete legal name of the Company or the claimant.

PARAGRAPH 3 OF THE PROOF OF CLAIM

- A detailed statement of account must be attached to the proof of claim and must show the date, the invoice number and the dollar amount of all the invoices or charges, together with the date, the number and the amount of all credits or payments. A statement of account is not complete if it begins with an amount brought forward. In addition, a creditor must indicate his/her address, phone number, fax number and E-mail address.

PARAGRAPH 4 OF THE PROOF OF CLAIM

- An unsecured creditor (subparagraph (A)) must check and state whether or not a priority rank is claimed under Section 136 of the Bankruptcy and Insolvency Act.
- A claim of landlord (subparagraph (B)) for disclaim of lease must be completed with full particulars and calculations.
- A secured creditor must complete subparagraph (C) and attach a copy of the security documents.
- A farmer, fisherman or aquaculturist must complete subparagraph (D).
- A wage earner must complete subparagraph (E), if applicable.
- Section F must be completed with regard to a pension plan.
- A claim against director(s) (subparagraph (G)), in a proposal which compromises a creditor's claim, must contain full particulars and calculations.
- A customer of a bankrupt securities firm must complete subparagraph (H).

PARAGRAPH 5 OF THE PROOF OF CLAIM

- The claimant must indicate whether he/she is or is **not related** to the debtor, as defined in the Bankruptcy and Insolvency Act, by striking out that which is not applicable.

PARAGRAPH 6 OF THE PROOF OF CLAIM

- The claimant must attach a detailed list of all payments received and/or credits granted, as follows:
 - a) within the **three months** preceding the initial bankruptcy event, in the case where the claimant and the debtor are **not related**;
 - b) within the **twelve months** preceding the initial bankruptcy event, in the case where the claimant and the debtor are **related**.
- PROXY**
 - a) A creditor may vote either in person or by proxy;
 - b) A debtor may not be appointed as proxy to vote at any meeting of the creditors;
 - c) The Trustee may be appointed as a proxy for any creditor;
 - d) In order for a duly authorized person to have a right to vote he must himself be a creditor or be the holder of a properly executed proxy. The name of the creditor must appear in the proxy.

RSM Richter Inc.

RSM Richter Inc.
1981, av. McGill College, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 0G6
Téléphone : 514.934.3400
Télécopieur : 514.934.8603
Courriel : reclamations@rsmrichter.com

PREUVE DE RÉCLAMATION

(articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1)
et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédier tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Dans l'affaire de la proposition de **Claude Pépin** de la ville de Saint-André-d'Argenteuil, province de Québec, et de la réclamation de _____, créancier.

Je soussigné, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de _____ (ville et province), certifie ce qui suit :

1. Je suis le créancier du débiteur susnommé (ou je suis _____ (préciser le poste ou la fonction) de _____ (nom du créancier ou de son représentant)).
2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
3. Le débiteur était, à la date de l'avis d'intention de faire une proposition, soit le **6 mars 2012**, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle le débiteur a droit. (L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)
4. (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)

A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$
(Autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du débiteur à titre de garantie et :
(Cochez ce qui s'applique.)

- pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.
(« Créancier chirographaire »)
- pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.
(« Créancier privilégié »)

(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)

B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après.
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs du débiteur à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$ et dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.)

D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2 (1) pour la somme impayée de _____ \$
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)

FORMULAIRE 31 (suite)

- E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE _____ \$
- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$
- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$
- F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE _____ \$
- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$
- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$
- G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE _____ \$

(A remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE _____ \$.

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

5. Au meilleur de ma connaissance, je suis lié (ou le créancier susnommé est lié) (ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié) au débiteur selon l'article 4 de la Loi, et j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le débiteur.

6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du débiteur, les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le débiteur sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des 12 mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi. (Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)

Daté le _____, à _____.

Signature du créancier

Signature du témoin

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

REMARQUES : Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

AVERTISSEMENTS : Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie.

Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.

FORMULAIRE DE PROCURATION

(paragraphe 102(2) et alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de **Claude Pépin**

Je, _____, de _____
(nom du créancier) (nom du village ou de la ville)

créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme _____ de _____,
mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le _____, à _____.

Signature du créancier

Par : _____
Nom et titre du signataire autorisé

Signature du témoin

RSM Richter Inc.

RSM Richter Inc.
1981 McGill College Avenue, 12th Floor
Montréal, Québec H3A 0G6
Telephone: 514.934.3400
Facsimile: 514.934.8603
E-mail: claims@rsmrichter.com

PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1),
and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

All notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:

In the matter of the proposal of **Claude Pépin** of the City of Saint-André-d'Argenteuil, Province of Quebec, and the claim of _____, creditor.

I, _____ (name of creditor or representative of the creditor), of _____ (city and province), do hereby certify:

1. That I am a creditor of the above-named debtor (or that I am _____ (state position or title) of _____ (name of creditor or representative of the creditor)).
2. That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
3. That the debtor was, at the date of the Notice of Intention to Make a Proposal, namely **March 6, 2012**, and still is, indebted to the creditor in the sum of \$ _____, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A," after deducting any counterclaims to which the debtor is entitled. (The attached statement of account or affidavit must specify the vouchers or other evidence in support of the claim.)
4. Check and complete appropriate category
 A. UNSECURED CLAIM OF \$ _____
(Other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor as security and
(Check appropriate description)

- Regarding the amount of \$ _____, I do not claim a right to a priority.
(Ordinary Creditor)
- Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under section 136 of the Act.
(Preferred Creditor)
(Set out on an attached sheet details to support priority claim)
- B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based)

- C. SECURED CLAIM OF \$ _____

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor valued at \$ _____ as security, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)

- D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OR AQUACULTURIST OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ _____
(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts).

FORM 31 (Continued)

- E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ _____
 - That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ _____
 - That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ _____

- F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ _____
 - That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ _____
 - That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ _____

- G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ _____
 (To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:
 (Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

- H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ _____
 That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of which are as follows:
 (Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor in a non-arm's-length manner.

6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor within the three months (or, if the creditor and the debtor are related within the meaning of section 4 of the Act or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: (provide details of payments, credits and transfers at undervalue)

Dated at _____, this _____ day of _____

 Signature of creditor

 Signature of witness

Telephone number: _____ Fax number: _____

E-mail address: _____

NOTES: If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.
 WARNINGS: A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor.
 Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

PROXY

(Subsection 102(2) and paragraphs 51(1)e) and 66.15(3)b) of the Act)

In the matter of the proposal of **Claude Pépin**

I, _____, of _____
 (name of creditor) (name of town or city)

a creditor in the above matter, hereby appoint _____ of _____,
 to be my proxyholder in the above matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another proxyholder in his or her place.

Dated at _____, this _____ day of _____

 Signature of creditor

Per: _____
 Name and Title of Signing Officer

 Signature of witness

RSM Richter Inc.

RSM Richter Inc.

1981, av. McGill College, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 0G6
Téléphone : 514.934.3400
Télécopieur : 514.934.8603
Courriel : reclamations@rsmrichter.com

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No division : 18-Terrebonne
No cour : 700-11-013150-125
No dossier : 41-1598927

COUR SUPÉRIEURE
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Formulaire de votation
(alinéas 51(1)f) et 66.15(3)c) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Claude Pépin

Je, _____, créancier
(ou Je, _____, représentant de _____ créancier)
de _____ (nom du village ou de la ville), créancier dans l'affaire susmentionnée à
l'égard de la somme de _____ \$, demande au syndic agissant relativement à la proposition de
Claude Pépin, de consigner mon vote _____ (en faveur de ou contre) l'acceptation de la
proposition faite le 6 septembre 2012.

Daté le ___ jour de _____ 2012, à _____.

Nom du créancier (personne physique)
(Veuillez écrire en lettres moulées)

Signature du créancier (personne physique)

Signature du témoin

- OU -

Nom du créancier (personne morale)
(Veuillez écrire en lettres moulées)

Signature du créancier (personne morale)

Signature du témoin

Nom et titre du signataire autorisé
(Veuillez écrire en lettres moulées)

(English - Over)

RSM Richter Inc.

RSM Richter Inc.

1981 McGill College Avenue, 12th Floor
Montreal, Québec H3A 0G6
Telephone: 514.934.3400
Facsimile: 514.934.8603
E-mail: claims@rsmrichter.com

CANADA
Province of Québec
District of: Québec
Division No.: 18-Terrebonne
Court No.: 700-11-013150-125
Estate No.: 41-1598927

SUPERIOR COURT
Bankruptcy and Insolvency Act

Voting Letter
(Paragraphs 51(1)f) and 66.15(3)c) of the Act)

In the matter of the proposal of
Claude Pépin

I, _____, creditor
(or I, _____, representative of _____, creditor)
of _____ (name of town or city), a creditor in the above matter for the sum of
\$ _____, hereby request the trustee acting with respect to the proposal of **Claude Pépin** to record
my vote _____ (for or against) the acceptance of the proposal as made on September 6, 2012.

Dated at _____, this ____ day of _____ 2012.

Name of Individual Creditor (Please print)

Signature of Individual Creditor

Signature of Witness

- OR -

Name of Corporate Creditor (Please print)

Signature of Corporate Creditor

Signature of Witness

Name and Title of Signing Officer (Please print)

RSM Richter Inc.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° DE DIVISION : 18-Terrebonne
N° DE COUR : 700-11-013150-125
N° DE DOSSIER : 41-1598927

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE
UNE PROPOSITION DE :

Claude Pépin, domicilié au 1250, rue des Pionniers,
R.R. 1, Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

Débiteur

RAPPORT DU SYNDIC SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DU DÉBITEUR ET SUR LA PROPOSITION (Articles 50(10) b) et 50(5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

1. L'objet de la première assemblée des créanciers est d'examiner la proposition déposée le 6 septembre 2012 (ci-après désignée « Proposition ») par Claude Pépin (ci-après désigné « Débiteur »).
2. Conformément aux articles 50(10) b) et 50(5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après désignée « Loi » ou « LFI ») et afin d'aider les créanciers dans leur processus de décision concernant la Proposition, le syndic soumet son rapport sur la situation financière du Débiteur et sur la Proposition.
3. Nous tenons à aviser le lecteur que nous n'avons procédé ni à une vérification ni à un examen des livres et registres du Débiteur. Par conséquent, nous ne pouvons exprimer une opinion quant à l'exactitude des renseignements qui y sont contenus. Les renseignements dont il est question aux présentes sont tirés des informations fournies du Débiteur.

INTRODUCTION

4. Le 6 mars 2012, le Débiteur a déposé un avis de l'intention de faire une proposition (« Avis ») à ses créanciers et RSM Richter Inc. (« Richter ») a été nommé syndic. Une copie de l'Avis a été déposée auprès du séquestre officiel le même jour.

5. Le 13 mars 2012, nous avons avisé par écrit chaque créancier connu et touché du dépôt de l'Avis. Cet envoi était accompagné, entre autres, de la lettre de la compagnie, de l'Avis et de la liste des créanciers.
6. Le 4 avril 2012, le 10 mai 2012, le 28 juin 2012 et le 9 août 2012, la Cour a émis une ordonnance prorogeant le délai pour le dépôt par le Débiteur d'une proposition à ses créanciers jusqu'au 18 mai 2012, au 2 juillet 2012, au 16 août 2012 et au 6 septembre 2012 respectivement.
7. Le 6 septembre 2012, le Débiteur a déposé auprès du syndic et du séquestre officiel une Proposition s'adressant à ses créanciers.
8. Le 14 septembre 2012, nous avons transmis à chaque créancier connu et touché une copie de la Proposition déposée par le Débiteur, un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de votation, un formulaire de procuration ainsi qu'un avis indiquant l'heure et l'endroit où sera tenue la première assemblée des créanciers visant à se prononcer sur cette Proposition.
9. Le présent rapport résume les renseignements considérés pertinents pour aider les créanciers dans l'analyse des affaires du Débiteur et des modalités de la Proposition.
10. Le plan du présent rapport se détaille comme suit :
 - I. Renseignements sur le Débiteur
 - II. Causes de l'insolvabilité
 - III. Informations financières
 - IV. Proposition
 - V. Estimation de la distribution aux créanciers
 - VI. Conclusion

I. RENSEIGNEMENTS SUR LE DÉBITEUR

11. Le Débiteur est l'administrateur unique de la compagnie de gestion 9135-2310 Québec Inc. (ci après appelée « 9135 ») dont l'actif principal consiste en une propriété abritant l'usine d'une filiale à part entière du nom de Busch Marine Inc., œuvrant dans le domaine de la fabrication et de la vente d'embarcations à moteur électrique. Cette entreprise a déposé une proposition à ses créanciers le 6 septembre 2012. Cette proposition vise la liquidation ordonnée des actifs de l'entreprise.

II. CAUSES DE L'INSOLVABILITÉ

12. Le 19 janvier 2012, des procédures furent entreprises par Placement J.M.F. Inc. (« JMF »), un créancier garanti, afin de réaliser ses sûretés.
13. Étant co-emprunteur ou caution de plusieurs dettes de 9135, le Débiteur susnommé déposait, le 6 mars 2012, un avis d'intention de faire une proposition.

III. INFORMATIONS FINANCIÈRES

14. Les données financières qui suivent ont été extraites du bilan personnel non-vérifié daté du 6 septembre 2012 et des entretiens tenus avec le Débiteur. Cette information est fournie uniquement afin d'aider le lecteur dans sa propre évaluation de la situation financière actuelle du Débiteur.
15. Le syndic ne fait aucune déclaration et ne peut assurer que cette information financière est exacte.

ACTIFS

16. Les actifs du Débiteur au 6 septembre 2012 se résument comme suit :

Claude Pépin				
Actifs				
Au 6 septembre 2012				
(Non vérifié)				
	Valeur comptable		Valeur de réalisation	
			estimative	brute
Encaisse	-	\$	-	\$
Placements	1		-	
Immeubles	750 000		500 000	
Meubles - autres	-		-	
	<u>750 001</u>	<u>\$</u>	<u>500 000</u>	<u>\$</u>

- **Placements :**

M. Pépin est actionnaire de certaines entreprises soit 9135-2310 Québec Inc., Can-Am Modev H2 R&D Inc., Séréco Construction Ltée et HEC Canada Inc. Ces entreprises n'ont pas d'activités et sont techniquement insolubles. La valeur de réalisation estimée est nulle.

- **Immeubles :**

Le terrain et bâtiment consistent en la résidence du Débiteur située au 1250, rue des Pionniers, R.R. 1, Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0 et certains terrains adjacents.

- **Meubles :**

Les autres actifs du Débiteur n'ont pas de valeur.

17. La valeur brute de réalisation estimée a été déterminée dans un contexte de vente rapide. Cette valeur ne tient pas compte des frais, dépenses et honoraires qui seraient engagés (voir **Section V** pour plus de détails). Les terrains sont actuellement en vente par l'intermédiaire d'un courtier de Groupe Sutton (voir Annexe A).

PASSIFS

18. Le Débiteur nous a fourni une liste de ses créanciers. Toutefois, nous ne pouvons actuellement déterminer l'exactitude de ladite liste. Au fur et à mesure que les preuves de réclamation seront reçues, nous inscrirons les montants précis réclamés par les créanciers et, avant le paiement de tout dividende, nous aurons à les analyser pour fins de collocation. La ventilation des dettes du Débiteur reflète ce qui suit :

Claude Pépin	
Passifs	
Au 6 septembre 2012	
(Non vérifié)	
Créanciers garantis	630 767 \$
Créanciers non garantis	494 466
Créanciers privilégiés	-
Dettes éventuelles	-
	<hr/>
	1 125 233 \$

- Selon les informations fournies par le Débiteur, au 6 septembre 2012, les créances chirographaires non-liées, à l'exception du solde non garanti des créances garanties, totalisent approximativement 494 K\$ et se composent essentiellement de prêts personnels ou conjoints entre M. Pépin et 9135 (453 K\$) et de soldes de cartes de crédit (41 K\$).
- Les montants dus aux créanciers garantis possédant des droits sur les actifs du Débiteur, se détaillent comme suit :

Claude Pépin	
Créanciers garantis	
Au 6 septembre 2012	
(non vérifié)	
Caisse Desjardins du Lac des Deux Montagnes	183 835 \$
Placements J.M.F. Inc. (note 1)	246 932
RSM Richter Inc. (note 2)	100 000
Jolicoeur Lacasse S.E.N.C.R.L. (note 2)	100 000
	630 767 \$
<p>Note 1 : La créance de Placements J.M.F est un emprunt conjoint solidaire entre 9135 et le Débiteur. Une Proposition a été déposée par 9135 et la réalisation, qui sera effectuée par Placements J.M.F. quant aux actifs de 9135 détenus en garantie, affectera la réclamation de Placements J.M.F à l'encontre des actifs du Débiteur.</p> <p>Note 2 : Ce montant est le montant maximum possible couvert par la garantie détenue. Le solde ne sera confirmé que lorsque les états de compte des professionnels seront déposés.</p>	

19. Les biens et services acquis après le dépôt de l'Avis d'intention seront payés dans le cours normal des affaires.

IV. PROPOSITION

Il est conseillé aux créanciers de lire le texte de la Proposition pour connaître tous les détails relatifs aux modalités de celle-ci.

20. Voici un sommaire des modalités de la Proposition considérées comme les plus importantes :

A) Règlement des créanciers garantis

21. Selon les termes de la Proposition, les créanciers garantis seront payés conformément aux contrats existants ou selon des ententes qui pourraient, par ailleurs, être conclues avec les créanciers garantis.

B) Montants à verser aux créanciers chirographaires

22. Le Débiteur remettra au Syndic le produit net réalisé suite à la vente de ses actifs suivants, soit les terrains adjacents à sa résidence principale et excluant cette dernière ainsi que les meubles meublants y étant contenus.

i) Les réclamations de la Couronne, les honoraires et les créances prioritaires devront avoir été payées dans leur intégralité, sans intérêt, avant tout débours aux créanciers chirographaires;

ii) En date des présentes, les créances qui se qualifient au titre de cette remise sont de l'ordre de 625 K\$. Ce montant ne pourra être confirmé qu'une fois que toutes les preuves de réclamation seront déposées auprès du syndic.

23. Les Créanciers ordinaires recevront le paiement de temps à autre, en fonction du produit généré de la vente des actifs visés par la Proposition.

24. Les créanciers chirographaires accepteront tels paiements desdites sommes en règlement complet et final de leurs réclamations contre le Débiteur et ses administrateurs à la date de la Proposition.

C) Transactions révisables, paiements préférentiels, etc.

25. Les dispositions des articles 38 et 95 à 101 de la LFI et les dispositions de toute loi provinciale ayant un objectif similaire (incluant, mais sans limitations, les articles 1631 à 1636 du *Code civil du Québec*) ne s'appliqueront pas.

D) Vote sur la Proposition

26. La Proposition sera réputée acceptée par les créanciers chirographaires uniquement si ceux-ci votent en faveur de son acceptation à la majorité en nombre et aux deux tiers en valeur des créanciers chirographaires.

V. ESTIMATION DE LA DISTRIBUTION AUX CRÉANCIERS

27. Si les créanciers rejettent la Proposition, le Débiteur sera automatiquement en faillite et le produit net de la réalisation des actifs, après le paiement des honoraires et des frais du syndic, sera distribué aux créanciers dans l'ordre prévu par la Loi.
28. L'analyse qui suit établit une comparaison entre la valeur estimative à distribuer aux créanciers aux termes de la Proposition par rapport à une distribution dans le cadre d'une faillite, le cas échéant.

Claude Pépin Analyse des scénarios de réalisation Au 6 septembre 2012 (Non vérifié - en milliers de dollars)			
Scénario de faillite		Selon les termes de la proposition	
Vente de la propriété (Note 1)	360 \$	Vente de la propriété (Note 1)	480 \$
Frais de réalisation estimés	-	Frais de réalisation estimés	-
Réalisation nette	360	Réalisation nette	480
Créanciers garantis (Note 2)	631	Créanciers garantis (Note 2-3)	631
	631		631
Montant disponible pour distribution	- \$	Montant disponible pour distribution (Note 4)	- \$
Créanciers non garantis		Créanciers non garantis	
Liés	- \$	Liés	- \$
Non liés	494	Non liés	494
	494 \$		494 \$
Dividende estimé	0%	Dividende estimé	0%

Note 1 : Basé sur l'évaluation, nette de la commission de l'agent d'immeuble (4 %). Cette valeur n'est pas basée sur une évaluation indépendante de la valeur de la propriété. Aucune offre n'a été reçue au prix actuel demandé. La valeur de réalisation en cas de faillite est estimée à 75 % de celle en cas de liquidation ordonnée, incluant la résidence.

Note 2 : Inclus une hypothèque pour couvrir les honoraires professionnels qui seront moindre dans le cadre de la proposition.

Note 3 : Une partie des dettes serait probablement réglée par 9135 et, comme tel, l'endettement en sera réduit d'autant.

Note 4 : Si les montants dus à Placements J.M.F. sont réglés par 9135, il y aurait un surplus à distribuer.

A. Scénario de faillite

29. Dans le cadre d'un scénario de faillite, il a été estimé que la valeur de réalisation nette des éléments d'actif pourrait être de 0 \$. Ceci correspondrait à un recouvrement pour les créanciers chirographaires (c-à-d. les créanciers non garantis) de Nil.
- i) La vente des actifs du Débiteur dans un scénario de faillite se ferait possiblement plus rapidement qu'en liquidation ordonnée mais les valeurs obtenues seront certainement inférieures. L'hypothèse utilisée est une réduction de 25 %. Cette hypothèse n'est pas basée sur une évaluation indépendante de la valeur de la propriété. La liquidation de la résidence n'apporterait probablement pas de valeur supplémentaire, étant donné son emplacement et sa condition.

B. Scénario de la Proposition

30. Dans un scénario de Proposition, la distribution aux créanciers chirographaires correspondrait à 0 % du montant total des créances estimées à ce jour.

C. Autres considérations

31. Par l'approbation de la Proposition, tous les créanciers renoncent aux recours prévus aux articles 38 et 91 à 101 de la Loi. Ces recours visent le recouvrement de certaines sommes dans le cadre de transactions révisables, de traitements préférentiels et de disposition d'éléments d'actif.
32. Considérant que les seuls actifs du Débiteur, la résidence et le terrain, n'ont pas été cédés ou donnés sans juste contrepartie, en conformité avec l'article 50(10) de la LFI, le syndic est d'opinion que cette disposition de la Proposition du Débiteur est raisonnable.

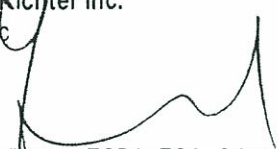
VI. CONCLUSION

33. La Proposition vise principalement de vendre les actifs de façon ordonnée pour maximiser leur valeur. Également, compte tenu que la majorité des dettes sont reliées aux affaires de 9135 il est possible qu'un dividende soit éventuellement distribué. Dans le cas d'une faillite les créanciers ne recevront pas de dividende.
34. Le Débiteur, âgé de 69 ans et dont la santé est fragile, pourrait conserver l'usage de sa maison si sa proposition est acceptée, cette dernière n'ajoutant fort probablement que peu de valeur à un scénario de faillite.

35. Pour ces raisons, le syndic recommande l'acceptation de la Proposition.

Fait à Montréal, province de Québec, le 14 septembre 2012.

RSM Richter Inc.
Syndic



Yves Vincent, FCPA, FCA, CIRP
Administrateur

Annexe A



Terrain vacant à vendre à Saint-André-d'Argenteuil, Laurentides



Partager

**Prix : 750 000\$****Inscription :**

MT8687549

Type :

Terrain vacant

Prix demandé :

750 000\$

Adresse : 1250 Rue des Pionniers

Saint-André-d'Argenteuil (Laurentides)

Près de : domaine**Occupation :** 10 jours**Évaluation municipale :** 220 400\$ (2012)

magnifique terrain de plus ou moins de 1 kl de bord de l'eau soit(231,140,00 pieds carrés) face a l'ouest possibilité de subdiviser en 5 lots, navigable a ce prix difficile de trouver mieux investisseur bienvenue

Dimensions

Terrain sup. 231140 PC

Terrain dim.123x P *Irrégulier*

Dépenses

Taxes municipales : 2137\$ (2012)**Taxes scolaires :** 422\$ (2012)

Caractéristiques

Aménagement du terrain : Paysager

Approvisionnement en eau : Puits artésien

Particularités : Accès à l'eau

Particularités : Boisé

Particularités : Bordé à l'eau

Particularités : Cul-de-sac

Particularités : Embarquement moteur permise

Proximité : Autoroute/Voie rapide

Proximité : École primaire

Proximité : Golf

Proximité : Hôpital

Proximité : Parc-espace vert

Proximité : Ski de fond

Système d'égouts : Champ d'épuration

Système d'égouts : Fosse septique

Topographie : Plat

Vue : Sur l'eau

Zonage : Résidentiel



Sylvie St-Pierre

Courtier immobilier - groupe sutton - select

Téléphone : (450) 434-4400

Téléphone à l'agence : (450) 434-4400

Cellulaire : (514) 591-1310

Télécopieur : (450) 434-1344

Sylvie St-Pierre est dans l'industrie depuis : 1997

Sylvie St-Pierre est courtier immobilier Sutton depuis :
1997

Spécialité : Résidentiel, Industriel, Commercial, Propriété à
revenus

Sutton Québec – Siège social

Nous nous engageons à vous guider à travers le processus d'achat, de vente ou de location d'une propriété (condo, maison, chalet, terrain...) Nous avons acquis une position de leader dans l'industrie et le nom Sutton Québec est aujourd'hui synonyme de confiance et d'excellence. Trouvez facilement un courtier immobilier agréé Sutton dans votre région et trouvez la propriété de vos rêves. Nos courtiers immobilier possèdent une connaissance approfondie du marché, ils s'assureront du bon dénouement de la transaction immobilière.

© 2012 **Sutton Québec** Tous droits réservés. Création du site Internet par Vortex Solution

**Envois supplémentaires par courriel / Supplementary mailings by e-mail
 Dans l'affaire de la proposition de / In the matter of the proposal of
 Claude Pépin / Claude Pépin**

Créancier / Creditor	À l'attention de / c/o	Adresse courriel / E-mail address
Hydro Québec	Line Ducharme	Ducharme.Line@hydro.qc.ca;
Commission des normes du travail	Juan Manuel Diz Grana	Juan-Manuel.Diz-Grana@cnt.gouv.qc.ca;
Commission des normes du travail	Monique Bélanger	Monique.belanger@cnt.gouv.qc.ca;
Bell Canada	Groupe Insolvabilité – Affaire	Insolv@bell.ca;
Euler Hermes Canada	Tony Sullo, VP, Accounts Management	Tony.sullo@eulerhermes.com;
Jolicoeur- Lacasse	Me Jean Lozeau	jean.lozeau@jolicoeurlacasse.com
RSM Richter Inc.	Gilles Robillard	grobillard@rsmrichter.com
RSM Richter Inc.	Pierre Marchand	pmarchand@rsmrichter.com
Lampron Lévesque Avocats	Me Daniel Lévesque	Daniel@Levesque.com

District de: Québec
No division: 18 - Terrebonne
No cour: 700-11-013150-125
No dossier: 41-1598927

FORMULAIRE 01.1

Identification générale de l'expéditeur pour copies de tous formulaires prescrits
envoyés au(x) créancier(s) par voie électronique

Dans l'affaire de la proposition de
Claude Pépin
domicilié au 1250, rue Des Pionniers, R. R. 1
Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

Daté le 14 septembre 2012, à Montréal en la province de Québec.

Personne responsable (expéditeur) : Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP
(Syndic)

Dénomination sociale: RSM Richter Inc.

Adresse : 1981, av. McGill College, 12e étage
Montréal QC H3A 0G6

Téléphone : (514) 934-3400

Télécopieur : (514) 934-8603

Courriel : reclamations@rsmrichter.com

AVIS

Veillez prendre note que la personne susmentionnée est tenue de conserver la copie originale signée du
présent document dans les dossiers officiels de la présente procédure.

Bureau du surintendant
des faillites CanadaUn organisme
d'Industrie CanadaOffice of the Superintendent
of Bankruptcy CanadaAn Agency of
Industry Canada

Canada

[English](#)[Contactez-nous](#)[Aide](#)[Recherche](#)[Site du
Canada](#)[Accueil du BSF](#)[Carte du site](#)[Quoi de neuf](#)[Contexte](#)[Inscription](#)[Nouveau
dossier](#)[Mise à jour](#)[Préférences](#)[Manuel](#)[Sortie](#)

Dépôt électronique | mise à jour:

Le numéro de référence de cette transaction est : 7699779.
Déposé par Pascale Lareau.
(2012-09-14 14:47 HAE)

Les dossiers suivants ont été mis à jour :

- **Numéro de dossier :** 41-1598927
Nom du dossier : Pépin, Claude

Les documents suivants ont été déposés avec succès :

- Formulaire 92: Avis de la proposition aux créanciers

Veillez [cliquer ici](#) si vous souhaitez déposer un autre document pour ce dossier.

Si vous souhaitez déposer un document relatif à un autre dossier, veuillez cliquer sur le bouton « Mise à jour » de la barre de navigation au haut de l'écran.

Mise à jour : 2012-05-04



[Avis importants](#)

Bureau du surintendant
des faillites CanadaUn organisme
d'Industrie CanadaOffice of the Superintendent
of Bankruptcy CanadaAn Agency of
Industry Canada

Canada

[English](#)[Contactez-nous](#)[Aide](#)[Recherche](#)[Site du
Canada](#)[Accueil du BSF](#)[Carte du site](#)[Quoi de neuf](#)[Contexte](#)[Inscription](#)[Nouveau
dossier](#)[Mise à jour](#)[Préférences](#)[Manuel](#)[Sortie](#)

Dépôt électronique | mise à jour:

Le numéro de référence de cette transaction est : 7700482.
Déposé par Pascale Lareau.
(2012-09-14 15:53 HAE)

Les dossiers suivants ont été mis à jour :

- **Numéro de dossier :** 41-1598927
Nom du dossier : Pépin, Claude

Les documents suivants ont été déposés avec succès :

- Rapport du Syndic sur la situation financière du débiteur

Veillez [cliquer ici](#) si vous souhaitez déposer un autre document pour ce dossier.

Si vous souhaitez déposer un document relatif à un autre dossier, veuillez cliquer sur le bouton « Mise à jour » de la barre de navigation au haut de l'écran.

Mise à jour : 2012-05-04



[Avis importants](#)

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

Province de Québec
District de Québec
No Division : 018-Terrebonne
No Cour : 700-11-013150-125

Dans l'affaire de la proposition de

Claude Pépin

Personne morale insolvable

- et -

RSM Richter Inc.

Syndic

AFFIDAVIT D'ENVOI

Avis de la proposition aux créanciers

RSM Richter Inc.
1981, av. McGill College, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 0G6
Téléphone : 514.934.3400
Télécopieur : 514.934.3504

RSM Richter Inc.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° DE DIVISION : 18-Terrebonne
N° DE COUR : 700-11-013150-125
N° DE DOSSIER : 41-1598927

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE
UNE PROPOSITION DE :

Claude Pépin, domicilié au 1250, rue des Pionniers,
R.R. 1, Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

Débiteur

RAPPORT DU SYNDIC SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DU DÉBITEUR ET SUR LA PROPOSITION (Articles 50(10) b) et 50(5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

1. L'objet de la première assemblée des créanciers est d'examiner la proposition déposée le 6 septembre 2012 (ci-après désignée « Proposition ») par Claude Pépin (ci-après désigné « Débiteur »).
2. Conformément aux articles 50(10) b) et 50(5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après désignée « Loi » ou « LFI ») et afin d'aider les créanciers dans leur processus de décision concernant la Proposition, le syndic soumet son rapport sur la situation financière du Débiteur et sur la Proposition.
3. Nous tenons à aviser le lecteur que nous n'avons procédé ni à une vérification ni à un examen des livres et registres du Débiteur. Par conséquent, nous ne pouvons exprimer une opinion quant à l'exactitude des renseignements qui y sont contenus. Les renseignements dont il est question aux présentes sont tirés des informations fournies du Débiteur.

INTRODUCTION

4. Le 6 mars 2012, le Débiteur a déposé un avis de l'intention de faire une proposition (« Avis ») à ses créanciers et RSM Richter Inc. (« Richter ») a été nommé syndic. Une copie de l'Avis a été déposée auprès du séquestre officiel le même jour.

5. Le 13 mars 2012, nous avons avisé par écrit chaque créancier connu et touché du dépôt de l'Avis. Cet envoi était accompagné, entre autres, de la lettre de la compagnie, de l'Avis et de la liste des créanciers.
6. Le 4 avril 2012, le 10 mai 2012, le 28 juin 2012 et le 9 août 2012, la Cour a émis une ordonnance prorogeant le délai pour le dépôt par le Débiteur d'une proposition à ses créanciers jusqu'au 18 mai 2012, au 2 juillet 2012, au 16 août 2012 et au 6 septembre 2012 respectivement.
7. Le 6 septembre 2012, le Débiteur a déposé auprès du syndic et du séquestre officiel une Proposition s'adressant à ses créanciers.
8. Le 14 septembre 2012, nous avons transmis à chaque créancier connu et touché une copie de la Proposition déposée par le Débiteur, un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de votation, un formulaire de procuration ainsi qu'un avis indiquant l'heure et l'endroit où sera tenue la première assemblée des créanciers visant à se prononcer sur cette Proposition.
9. Le présent rapport résume les renseignements considérés pertinents pour aider les créanciers dans l'analyse des affaires du Débiteur et des modalités de la Proposition.
10. Le plan du présent rapport se détaille comme suit :
 - I. Renseignements sur le Débiteur
 - II. Causes de l'insolvabilité
 - III. Informations financières
 - IV. Proposition
 - V. Estimation de la distribution aux créanciers
 - VI. Conclusion

I. RENSEIGNEMENTS SUR LE DÉBITEUR

11. Le Débiteur est l'administrateur unique de la compagnie de gestion 9135-2310 Québec Inc. (ci après appelée « 9135 ») dont l'actif principal consiste en une propriété abritant l'usine d'une filiale à part entière du nom de Busch Marine Inc., œuvrant dans le domaine de la fabrication et de la vente d'embarcations à moteur électrique. Cette entreprise a déposé une proposition à ses créanciers le 6 septembre 2012. Cette proposition vise la liquidation ordonnée des actifs de l'entreprise.

II. CAUSES DE L'INSOLVABILITÉ

12. Le 19 janvier 2012, des procédures furent entreprises par Placement J.M.F. Inc. (« JMF »), un créancier garanti, afin de réaliser ses sûretés.
13. Étant co-emprunteur ou caution de plusieurs dettes de 9135, le Débiteur susnommé déposait, le 6 mars 2012, un avis d'intention de faire une proposition.

III. INFORMATIONS FINANCIÈRES

14. Les données financières qui suivent ont été extraites du bilan personnel non-vérifié daté du 6 septembre 2012 et des entretiens tenus avec le Débiteur. Cette information est fournie uniquement afin d'aider le lecteur dans sa propre évaluation de la situation financière actuelle du Débiteur.
15. Le syndic ne fait aucune déclaration et ne peut assurer que cette information financière est exacte.

ACTIFS

16. Les actifs du Débiteur au 6 septembre 2012 se résument comme suit :

Claude Pépin		
Actifs		
Au 6 septembre 2012		
(Non vérifié)		
	Valeur comptable	Valeur de réalisation estimative brute
Encaisse	- \$	- \$
Placements	1	-
Immeubles	750 000	500 000
Meubles - autres	-	-
	750 001 \$	500 000 \$

- **Placements :**

M. Pépin est actionnaire de certaines entreprises soit 9135-2310 Québec Inc., Can-Am Modev H2 R&D Inc., Séréco Construction Ltée et HEC Canada Inc. Ces entreprises n'ont pas d'activités et sont techniquement insolvables. La valeur de réalisation estimée est nulle.

- **Immeubles :**

Le terrain et bâtiment consistent en la résidence du Débiteur située au 1250, rue des Pionniers, R.R. 1, Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0 et certains terrains adjacents.

- **Meubles :**

Les autres actifs du Débiteur n'ont pas de valeur.

17. La valeur brute de réalisation estimée a été déterminée dans un contexte de vente rapide. Cette valeur ne tient pas compte des frais, dépenses et honoraires qui seraient engagés (voir **Section V** pour plus de détails). Les terrains sont actuellement en vente par l'intermédiaire d'un courtier de Groupe Sutton (voir Annexe A).

PASSIFS

18. Le Débiteur nous a fourni une liste de ses créanciers. Toutefois, nous ne pouvons actuellement déterminer l'exactitude de ladite liste. Au fur et à mesure que les preuves de réclamation seront reçues, nous inscrirons les montants précis réclamés par les créanciers et, avant le paiement de tout dividende, nous aurons à les analyser pour fins de collocation. La ventilation des dettes du Débiteur reflète ce qui suit :

Claude Pépin	
Passifs	
Au 6 septembre 2012	
(Non vérifié)	
Créanciers garantis	630 767 \$
Créanciers non garantis	494 466
Créanciers privilégiés	-
Dettes éventuelles	-
	<hr/>
	1 125 233 \$

- Selon les informations fournies par le Débiteur, au 6 septembre 2012, les créances chirographaires non-liées, à l'exception du solde non garanti des créances garanties, totalisent approximativement 494 K\$ et se composent essentiellement de prêts personnels ou conjoints entre M. Pépin et 9135 (453 K\$) et de soldes de cartes de crédit (41 K\$).
- Les montants dus aux créanciers garantis possédant des droits sur les actifs du Débiteur, se détaillent comme suit :

Claude Pépin	
Créanciers garantis	
Au 6 septembre 2012	
(non vérifié)	
Caisse Desjardins du Lac des Deux Montagnes	183 835 \$
Placements J.M.F. Inc. (note 1)	246 932
RSM Richter Inc. (note 2)	100 000
Jolicoeur Lacasse S.E.N.C.R.L. (note 2)	100 000
	630 767 \$
<p>Note 1 : La créance de Placements J.M.F est un emprunt conjoint solidaire entre 9135 et le Débiteur. Une Proposition a été déposée par 9135 et la réalisation, qui sera effectuée par Placements J.M.F. quant aux actifs de 9135 détenus en garantie, affectera la réclamation de Placements J.M.F à l'encontre des actifs du Débiteur.</p> <p>Note 2 : Ce montant est le montant maximum possible couvert par la garantie détenue. Le solde ne sera confirmé que lorsque les états de compte des professionnels seront déposés.</p>	

19. Les biens et services acquis après le dépôt de l'Avis d'intention seront payés dans le cours normal des affaires.

IV. PROPOSITION

Il est conseillé aux créanciers de lire le texte de la Proposition pour connaître tous les détails relatifs aux modalités de celle-ci.

20. Voici un sommaire des modalités de la Proposition considérées comme les plus importantes :

A) Règlement des créanciers garantis

21. Selon les termes de la Proposition, les créanciers garantis seront payés conformément aux contrats existants ou selon des ententes qui pourraient, par ailleurs, être conclues avec les créanciers garantis.

B) Montants à verser aux créanciers chirographaires

22. Le Débiteur remettra au Syndic le produit net réalisé suite à la vente de ses actifs suivants, soit les terrains adjacents à sa résidence principale et excluant cette dernière ainsi que les meubles meublants y étant contenus.

i) Les réclamations de la Couronne, les honoraires et les créances prioritaires devront avoir été payées dans leur intégralité, sans intérêt, avant tout débours aux créanciers chirographaires;

ii) En date des présentes, les créances qui se qualifient au titre de cette remise sont de l'ordre de 625 K\$. Ce montant ne pourra être confirmé qu'une fois que toutes les preuves de réclamation seront déposées auprès du syndic.

23. Les Créanciers ordinaires recevront le paiement de temps à autre, en fonction du produit généré de la vente des actifs visés par la Proposition.

24. Les créanciers chirographaires accepteront tels paiements desdites sommes en règlement complet et final de leurs réclamations contre le Débiteur et ses administrateurs à la date de la Proposition.

C) Transactions révisables, paiements préférentiels, etc.

25. Les dispositions des articles 38 et 95 à 101 de la LFI et les dispositions de toute loi provinciale ayant un objectif similaire (incluant, mais sans limitations, les articles 1631 à 1636 du *Code civil du Québec*) ne s'appliqueront pas.

D) Vote sur la Proposition

26. La Proposition sera réputée acceptée par les créanciers chirographaires uniquement si ceux-ci votent en faveur de son acceptation à la majorité en nombre et aux deux tiers en valeur des créanciers chirographaires.

V. ESTIMATION DE LA DISTRIBUTION AUX CRÉANCIERS

27. Si les créanciers rejettent la Proposition, le Débiteur sera automatiquement en faillite et le produit net de la réalisation des actifs, après le paiement des honoraires et des frais du syndic, sera distribué aux créanciers dans l'ordre prévu par la Loi.
28. L'analyse qui suit établit une comparaison entre la valeur estimative à distribuer aux créanciers aux termes de la Proposition par rapport à une distribution dans le cadre d'une faillite, le cas échéant.

Claude Pépin Analyse des scénarios de réalisation Au 6 septembre 2012 (Non vérifié - en milliers de dollars)			
Scénario de faillite		Selon les termes de la proposition	
Vente de la propriété (Note 1)	360 \$	Vente de la propriété (Note 1)	480 \$
Frais de réalisation estimés	-	Frais de réalisation estimés	-
Réalisation nette	360	Réalisation nette	480
Créanciers garantis (Note 2)	631	Créanciers garantis (Note 2-3)	631
	631		631
Montant disponible pour distribution	- \$	Montant disponible pour distribution (Note 4)	- \$
Créanciers non garantis		Créanciers non garantis	
Liés	- \$	Liés	- \$
Non liés	494	Non liés	494
	494 \$		494 \$
Dividende estimé	0%	Dividende estimé	0%

Note 1 : Basé sur l'évaluation, nette de la commission de l'agent d'immeuble (4 %). Cette valeur n'est pas basée sur une évaluation indépendante de la valeur de la propriété. Aucune offre n'a été reçue au prix actuel demandé. La valeur de réalisation en cas de faillite est estimée à 75 % de celle en cas de liquidation ordonnée, incluant la résidence.

Note 2 : Inclus une hypothèque pour couvrir les honoraires professionnels qui seront moindre dans le cadre de la proposition.

Note 3 : Une partie des dettes serait probablement réglée par 9135 et, comme tel, l'endettement en sera réduit d'autant.

Note 4 : Si les montants dus à Placements J.M.F. sont réglés par 9135, il y aurait un surplus à distribuer.

A. Scénario de faillite

29. Dans le cadre d'un scénario de faillite, il a été estimé que la valeur de réalisation nette des éléments d'actif pourrait être de 0 \$. Ceci correspondrait à un recouvrement pour les créanciers chirographaires (c-à-d. les créanciers non garantis) de Nil.
- i) La vente des actifs du Débiteur dans un scénario de faillite se ferait possiblement plus rapidement qu'en liquidation ordonnée mais les valeurs obtenues seront certainement inférieures. L'hypothèse utilisée est une réduction de 25 %. Cette hypothèse n'est pas basée sur une évaluation indépendante de la valeur de la propriété. La liquidation de la résidence n'apporterait probablement pas de valeur supplémentaire, étant donné son emplacement et sa condition.

B. Scénario de la Proposition

30. Dans un scénario de Proposition, la distribution aux créanciers chirographaires correspondrait à 0 % du montant total des créances estimées à ce jour.

C. Autres considérations

31. Par l'approbation de la Proposition, tous les créanciers renoncent aux recours prévus aux articles 38 et 91 à 101 de la Loi. Ces recours visent le recouvrement de certaines sommes dans le cadre de transactions révisables, de traitements préférentiels et de disposition d'éléments d'actif.
32. Considérant que les seuls actifs du Débiteur, la résidence et le terrain, n'ont pas été cédés ou donnés sans juste contrepartie, en conformité avec l'article 50(10) de la LFI, le syndic est d'opinion que cette disposition de la Proposition du Débiteur est raisonnable.

VI. CONCLUSION

33. La Proposition vise principalement de vendre les actifs de façon ordonnée pour maximiser leur valeur. Également, compte tenu que la majorité des dettes sont reliées aux affaires de 9135 il est possible qu'un dividende soit éventuellement distribué. Dans le cas d'une faillite les créanciers ne recevront pas de dividende.
34. Le Débiteur, âgé de 69 ans et dont la santé est fragile, pourrait conserver l'usage de sa maison si sa proposition est acceptée, cette dernière n'ajoutant fort probablement que peu de valeur à un scénario de faillite.

35. Pour ces raisons, le syndic recommande l'acceptation de la Proposition.

Fait à Montréal, province de Québec, le 14 septembre 2012.

RSM Richter Inc.
Syndic

Yves Vincent, FCPA, FCA, CIRP
Administrateur

Annexe A



Terrain vacant à vendre à Saint-André-d'Argenteuil, Laurentides



Partager

**Prix : 750 000\$****Inscription :**

MT8687549

Type :

Terrain vacant

Prix demandé :

750 000\$

Adresse : 1250 Rue des Pionniers

Saint-André-d'Argenteuil (Laurentides)

Près de : domaine**Occupation :** 10 jours**Évaluation municipale :** 220 400\$ (2012)

magnifique terrain de plus ou moins de 1 kl de bord de l'eau soit(231,140,00 pieds carrés) face a l'ouest possibilité de subdiviser en 5 lots, navigable a ce prix difficile de trouver mieux investisseur bienvenue

Dimensions

Terrain sup. 231140 PC

Terrain dim.123x P *Irrégulier*

Dépenses

Taxes municipales : 2137\$ (2012)**Taxes scolaires :** 422\$ (2012)

Caractéristiques

Aménagement du terrain : Paysager

Approvisionnement en eau : Puits artésien

Particularités : Accès à l'eau

Particularités : Boisé

Particularités : Bordé à l'eau

Particularités : Cul-de-sac

Particularités : Embarquement moteur

permise

Proximité : Autoroute/Voie rapide

Proximité : École primaire

Proximité : Golf

Proximité : Hôpital

Proximité : Parc-espace vert

Proximité : Ski de fond

Système d'égouts : Champ d'épuration

Système d'égouts : Fosse septique

Topographie : Plat

Vue : Sur l'eau

Zonage : Résidentiel



Sylvie St-Pierre

Courtier immobilier - groupe sutton - select

Téléphone : (450) 434-4400

Téléphone à l'agence : (450) 434-4400

Cellulaire : (514) 591-1310

Télécopieur : (450) 434-1344

Sylvie St-Pierre est dans l'industrie depuis : 1997

Sylvie St-Pierre est courtier immobilier Sutton depuis :
1997

Spécialité : Résidentiel, Industriel, Commercial, Propriété à
revenus

Sutton Québec – Siège social

Nous nous engageons à vous guider à travers le processus d'achat, de vente ou de location d'une propriété (condo, maison, chalet, terrain...) Nous avons acquis une position de leader dans l'industrie et le nom Sutton Québec est aujourd'hui synonyme de confiance et d'excellence. Trouvez facilement un courtier immobilier agréé Sutton dans votre région et trouvez la propriété de vos rêves. Nos courtiers immobilier possèdent une connaissance approfondie du marché, ils s'assureront du bon dénouement de la transaction immobilière.

© 2012 **Sutton Québec** Tous droits réservés. Création du site Internet par Vortex Solution

Liste d'envoi aux créanciers

Dans l'affaire de la proposition de
Claude Pépin
domicilié au 1250, rue Des Pionniers, R. R. 1
Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

Type de créancier	Nom	Attention	Adresse
Débiteur	Claude Pépin		1250, rue des Pionniers, R.R. 1 Saint-André-d'Argenteuil QC J0V 1X0
Tribunal	Cour supérieure du Québec		25, rue de Martigny O. Saint-Jérôme QC J7Y 4Z1 Télécopieur: (450) 569-3143
Garanti	CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX MONTAGNES		EDIFICE VEZINA 100, NOTRE-DAME OKA QC J0N 1E0 Télécopieur: (450) 479-8581
	JOLICOEUR LACASSE S.E.N.C.R.L.		900-2001, AVE.MCGILL COLLEGE MONTREAL QC H3A 1G1 Télécopieur: (514) 871-3933 JEAN.LOZEAU@JOLICOEURLACASS E.COM
	PLACEMENTS J.M.F. INC. (LES)		465, DU DOMAINE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE QC J3V 4Z7
	RSM RICHTER INC.		12E ETAGE 1981, AVE MCGILL COLLEGE MONTREAL QC H3A 0G6
Non-garanti	AMEX BANK OF CANADA ...1004		Banque Amex du Canada C.P. 4500, SUCC AGINCOURT SCARBOROUGH ON M1S 4B1
	AMEX BANK OF CANADA ...1008		3732 891529 51008 RÉF. 3732 891529 51008 C.P. 4500, SUCC AGINCOURT SCARBOROUGH ON M1S 4B1
	BNC MasterCard ...2890		8301 ELMSLIE, BUR. 4040-1 LASALLE QC H8N 3H9 Télécopieur: (514) 394-8772
	CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX MONTAGNES		EDIFICE VEZINA 100, NOTRE-DAME OKA QC J0N 1E0 Télécopieur: (450) 479-8581
	CIBC National Collections		4500 6000 0194 9860 c/o Bankruptcy Unit 750 Lawrence Avenue W. E-6 Toronto ON M6A 1B8
	DUPONT, YVAN		1950 SHERBROOKE O, BUR. 400 MONTREAL QC H3H 1E7
	PLACEMENTS J.M.F. INC. (LES)		465, DU DOMAINE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE QC J3V 4Z7
	PRUDOMME, PHILIPPE		1184, DES CARTES BOISBRIAND QC J7G 2Z2
	VISA DESJARDINS ...9007		4540 3304 5462 9007 SERVICES DE CARTES DESJARDINS CP 8601, SUCC. CENTRE-VILLE MONTREAL QC H3C 3V2

Dans l'affaire de la proposition de / In the matter of the proposal of
Claude Pépin / Claude Pépin

LISTE DES ENVOIS SUPPLÉMENTAIRES / SUPPLEMENTARY MAILINGS LIST

4 octobre 2012

AGENCE DU REVENU DU CANADA
CTRE D'ARR. REGIONAL EN INSOLVABILITE
25, RUE DES FORGES, BUREAU 111
TROIS-RIVIERES QC G9A 2G4

COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL
A/S JEAN-GUY LABERGE, SERV. SURVEILL.
500, RENÉ-LÉVESQUE O., 26 ÉTAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z 2A5

CSST
1, COMPLEXE DESJARDINS
TOUR SUD, SUCC. DESJARDINS
MONTRÉAL QC H5B 1H1

DUN & BRADSTREET DU CANADA LTÉE
À L'ATTENTION DE DONNA COPELLI
6750 CENTURY AVENUE. SUITE 305
MISSISSAUGA ON L5N 0B7

EQUIFAX CANADA INC.
C.P. 190, SUCC. JEAN-TALON
MONTRÉAL QC H1S 2Z2

EQUIFAX CANADA INC.
VICE-PRESIDENT COMMERCIAL SOLUTIONS
5650 YONGE STREET, 13TH FLOOR
TORONTO ON M2M 4G3

GAZ MÉTROPOLITAIN
1717, RUE DU HAVRE
MONTRÉAL QC H2K 2X3

REVENU QUÉBEC
SERVICES DES FAILLIES ET INSOLVABILITÉ
1600, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL QC H3H 2V2

TRANSUNION
3115 HARVESTER ROAD
SUITE 201
BURLINGTON ON L7N 3N8

LAMPRON, LÉVESQUE AVOCATS
À L'ATTENTION DE ME DANIEL LÉVESQUE
7900 TASCHEREAU O.K, BUREAU A-210
BROSSARD QC J4X 1C2

HYDRO-QUÉBEC
BUREAU DU RECOURVEMENT
140, CRÉMAZIE O., 1^{ER} ÉTAGE
MONTRÉAL QC H2P 1C3

EDC-EXPORT DEVELOPMENT CANADA
151 O'CONNOR
OTTAWA ON K1A 1K3

C A N A D A

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

DISTRICT DE QUÉBEC
Division no : 18- TERREBONNE

No cour: 700-11-013150-125
No dossier : 41- 1598927

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

CLAUDE PÉPIN, domicilié et résident au 1250,
rue des Pionniers, RR1, à Saint-André
d'Argenteuil, province de Québec, J0V 1X0;

Débiteur

et

RSM RICHTER INC., ayant une place d'affaires au
1981, avenue McGill College, 11^e étage, en les
ville et district de Montréal, province de Québec,
H3A 0G6;

Syndic - requérant

et

SURINTENDANT DES FAILLITES, 5, place Ville-
Marie, 8^e étage, pièce 800, Montréal, district de
Montréal, province de Québec, H3B 2G2.

PROPOSITION AMENDÉE

MOI, Claude Pépin (« **Débiteur** »), soumet par les présentes la proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

- 1 **Définitions** : Pour les fins de la présente proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, les termes suivants auront les sens suivants :
 - 1.1 « **Loi** » : désigne la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, R.S.C. 1985, c. B-3, telle que modifiée.
 - 1.2 « **Réclamations de la Couronne** » : aux fins de cette Proposition, les Réclamations de la Couronne seront limitées aux réclamations de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province décrites à l'alinéa 60 (1.1) de la Loi qui étaient non réglées à la Date de la Proposition.

- 1.3 « **Date de la Proposition** » : pour toutes fins des présentes, la Date de la Proposition sera réputée être la date de production de l'avis d'intention de faire une proposition, notamment le.
- 1.4 « **Créances Chirographaires** » : désigne les réclamations autres que des Réclamations Garanties, des Réclamations des Employés, des Réclamations de la Couronne et des Réclamations Privilégiées. Pour plus de certitude, mais sans toutefois limiter la généralité de ce qui précède, les Créances Chirographaires comprendront les réclamations de quelque nature que ce soit, qu'elles soient dues pour paiement ou non à la Date de la Proposition, y compris les réclamations éventuelles et non liquidées (une fois quantifiées) découlant de toute opération conclue par le Débiteur avant la Date de la Proposition. De plus, les Créances Chirographaires comprendront les réclamations pour défaut contractuel quant à toute obligation contractée avant la Date de la Proposition, quelle que soit la date à laquelle un tel défaut est survenu, pour autant qu'un tel défaut soit survenu avant la Date de la Proposition.
- 1.5 « **Créanciers Chirographaires** » : désigne toute personnes ayant une Créance Chirographaire.
- 1.6 « **Réclamations Privilégiées** » : désigne les réclamations décrites aux alinéas 136(1)(a) à 136(1)(j) de la Loi, c'est-à-dire les réclamations dont la Loi prévoit le règlement de toutes les autres réclamations lors de la distribution des biens d'un failli, à l'exception des Réclamations des Employés.
- 1.7 « **Créanciers Privilégiés** » : désigne toute personne ayant une Réclamation Privilégiée.
- 1.8 « **Honoraires** » : désigne les honoraires, dépenses, pertes et obligations du Syndic et du séquestre intérimaire (si un séquestre intérimaire est nommé) ainsi que les frais juridiques, comptables et de consultation à l'égard de la Proposition, y compris, sans restriction, les conseils prodigués au Débiteur à l'égard de la Proposition.
- 1.9 « **Proposition** » : désigne cette proposition ou toute modification de celle-ci, lesquelles modifications peuvent être apportées en tout temps avant un vote des créanciers à l'égard de la Proposition, ou par les tribunaux au moment de l'homologation de la Proposition.
- 1.10 « **Réclamations Garanties** » : désigne les réclamations des Créanciers Garantis, jusqu'à concurrence de la valeur de la sûreté détenue par les Créanciers Garantis, telle qu'elle est évaluée par le Débiteur ou établie par les tribunaux.
- 1.11 « **Créanciers Garantis** » : tel que défini à l'article 2 de la Loi, en autant que la sûreté ou garantie serait opposable à un syndic de faillite si le Débiteur était devenue failli à la date de la Proposition.

1.12 « **Syndic** » : désigne RSM RICHTER INC., ayant une place d'affaires au 1981, avenue McGill College, 11^e étage, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H3A 0G6.

- 2 **Réclamations de la Couronne** : Les Réclamations de la Couronne seront payées en totalité, dans les six mois suivant l'approbation de la Proposition par les tribunaux, ou selon des ententes qui pourraient par ailleurs être conclues avec la Couronne.
- 3 **Honoraires** : Les Honoraires seront payés par le Débiteur en priorité de toutes les autres réclamations des Créanciers Privilégiés et des Créanciers Chirographaires.
- 4 **Réclamations Garanties** : Les Créanciers Garantis seront payés conformément aux contrats existants ou selon des ententes qui pourraient par ailleurs être conclues avec les Créanciers Garantis. Pour une meilleure certitude, la Proposition ne s'adresse pas aux Créanciers Garantis et les Créanciers Garantis ne seront pas liés par celle-ci en ce qui concerne leur Réclamation Garantie, pour autant que ladite Réclamation Garantie ait été acceptée par le Syndic ou déterminée par le tribunal en conformité des dispositions de l'article 135 de la Loi.

Par ailleurs, les créanciers détenant une Réclamation Garantie seront autorisés à évaluer leur sûreté, exercer un droit de vote et participer à tout dividende prévu aux termes de la Proposition comme Créancier Chirographaire, pour le montant de la réclamation qui excède la valeur de la sûreté détenue par le Créancier Garant, telle qu'acceptée par le Débiteur ou le Syndic ou déterminée par le tribunal.

- 5 **Réclamations subséquentes** : Les réclamations faites à l'égard de biens fournis, de services rendus ou d'autres contreparties données le Débiteur après la Date de la Proposition, incluant (sans que ceci soit limitatif) les salaires et autres compensations des employés, seront payées en totalité par le Débiteur dans le cours normal des affaires, et selon les conditions prévalant dans le marché.
- 6 **Réclamations Privilégiées** : Les Réclamations Privilégiées seront payées (sans intérêt) en totalité, en priorité de toutes les réclamations des Créanciers Chirographaires, au moment de l'approbation de la Proposition par les tribunaux ou selon les ententes qui pourraient par ailleurs être conclues avec chacun des Créanciers Privilégiés.
- 7 **Créanciers Chirographaires** : Le règlement des réclamations des Créanciers Chirographaires s'effectuera de la façon suivante :

7.1 Les Créanciers Chirographaires recevront, en règlement complet et final de leurs réclamations, le produit découlant des sources suivantes, après les paiements requis aux termes des paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 des présentes :

7.1.1 Le produit net réalisé par le Débiteur à la vente de son actif, soit les terrains adjacents à sa résidence principale et excluant cette dernière ainsi que les meubles meublants y étant contenus.

7.2 Les sommes à verser aux Créanciers Chirographaires seront payées à tous les six(6) mois à même les fonds entre les mains du Syndic, mais pourvu qu'il conserve toute somme qui pourrait être nécessaire pour acquitter les frais d'administration ou autres.

8 **Inspecteur** : Le Débiteur consent à la nomination de M. Camil Gagné, représentant de Placement J.M.F., à titre d'inspecteur et que celui-ci aura les responsabilités suivantes :

8.1 Autoriser ou refuser d'autoriser la prorogation de tous paiements en vertu de la Proposition demandée par le Syndic ou le débiteur et ce, à son entière discrétion, dans la mesure où une telle prorogation est considérée par lui être dans l'intérêt des créanciers et du Débiteur.

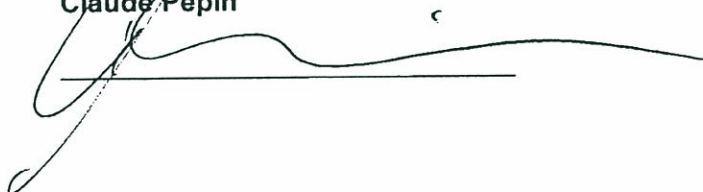
8.2 Autoriser ou refuser d'autoriser l'acceptation de toute offre d'achat relative à des actifs visés par la proposition de M.Pépin.

9 **Syndic** : Toutes les sommes payables aux créanciers aux termes de la Proposition, notamment les paiements dont il est fait mention aux paragraphes 6 et 7 de la Proposition, seront versées au Syndic, lequel effectuera les versements de dividendes, le tout conformément à la Proposition.

10 **Titres** : Les rubriques ou titres des présentes ne sont donnés qu'à des fins pratiques pour le lecteur. À ce titre, ils ne font pas partie intégrante de la Proposition et n'ont aucune valeur pour les fins d'interprétation de la Proposition.

DATÉ DE MONTRÉAL, ce 6^e jour de novembre 2012

Claude Pépin



TÉMOIN :



CANADA
Province de Québec
District de Québec
No division : 18-Terrebonne
No cour : 700-11-013150-125
No dossier : 41-1598927

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

Procès-verbal de la première assemblée des créanciers (continuité suite aux reports du 27 septembre 2012
et du 16 octobre 2012)

Dans l'affaire de la proposition de Claude Pépin		
Endroit de l'assemblée 1981, av. McGill College, 12 ^e étage Montréal QC H3A 0G6	Président de l'assemblée Pierre Marchand, M. Sc., CPA, CMA, CIRP RSM RICHTER INC.	
	Date de l'assemblée 31 octobre 2012	Heure de l'assemblée 11 H 30

I. PRÉSENCES

Selon la liste en annexe.

II. QUORUM

Le président examine les preuves de réclamations et la preuve de convocation.

Le président constate le quorum et déclare l'assemblée légalement constituée.

III. RAPPORT DU SYNDIC ET RECOMMANDATION

Le but de cette assemblée est de voter sur la proposition.

IV. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'ensuit au cours de laquelle le syndic et la débitrice ont adressé les points soulevés.

- Me. Gervais, représentant légal de Placement J.M.F., demande que la proposition soit amendée avec les points suivants :
 - Nomination de M. Gagné, représentant de Placement J.M.F., à titre d'inspecteur et que celui-ci détienne le pouvoir d'accepter ou de refuser toutes offres d'achat concernant les actifs de la proposition;
 - Retirer le paragraphe #8 de la proposition.
- M. Pépin accepte de modifier la proposition selon les demandes de Placement J.M.F.

- Il est entendu d'établir que le montant maximum conjoint d'honoraires du Syndic et de Joli-Cœur Lacasse soit limité à 45 000\$, déboursés et taxes incluses;
- Les créanciers présents constatent qu'il ne semble y avoir d'équité pour la masse relativement à un bateau cédé en garantie à M. Dupont, lequel garanti une dette de 27 000\$, et incessamment accepte que le débiteur consente à une prise en paiement de l'actif en quittance de la dette.

V. VOTE SUR LA PROPOSITION AMENDÉE

<i>Résultat du vote des créanciers</i>				
	<i>En valeur</i>		<i>En nombre</i>	
	<i>\$</i>	<i>%</i>	<i>#</i>	<i>%</i>
En faveur	157 633.78	83.21	3	75
Contre	31 808.27	16.79	1	25

Le président indique que la proposition a été acceptée par la majorité requise.

VI. NOMINATION DES INSPECTEURS

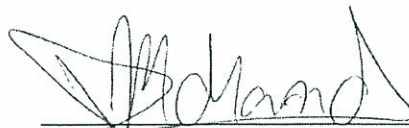
L'assemblée confirme la nomination d'une personne au poste d'inspecteur.

Inspecteur Camil Gagné Représentant Placement J.M.F.

VII. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

L'agenda étant épuisé, l'assemblée est levée à 12h15.

- Annexes :
- Preuve de convocation
 - Registre des présences
 - Rapport du syndic sur les affaires financières des Débitrices et sur la proposition



Pierre Marchand, M. Sc., CPA, CMA, CIRP
Administrateur, agissant à titre de président

Liste d'envoi aux créanciers

Dans l'affaire de la proposition de
Claude Pépin
domicilié au 1250, rue Des Pionniers, R. R. 1
Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

Type de créancier	Nom	Attention	Adresse
Débiteur	Claude Pépin		1250, rue des Pionniers, R.R.1 Saint-André-d'Argenteuil QC J0V 1X0
Tribunal	Cour supérieure du Québec - St-Jérôme		25, rue de Martigny O. Saint-Jérôme QC J7Y 4Z1
Garanti	CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES PLACEMENTS J.M.F. INC. (LES)		2489 RUE ST-DOMINIQUE SAGUENAY QC G7X 6K4 465, DU DOMAINE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE QC J3V 4Z7
Non-garanti	AMEX BANK OF CANADA ...1004		373388298861004 PO BOX 2514, STATION B LONDON ON N6A 4G9
	AMEX BANK OF CANADA ...1008		RÉF. 3732 891529 51008 PO BOX 2514, STATION B LONDON ON N6A 4G9
	BANQUE NATIONALE DU CANADA		SERVICE DE GESTION DES PRÊTS 600 DE LA GAUCHETIÈRE, 26E ETAGE MONTREAL QC H3B 4L2
	BNC MASTERCARD ...2890		600 DE LA GAUCHETIERE OUES, NIVEAU B MONTREAL QC H3B 5B5
	DUPONT, YVAN		A/S NORTON ROSE, ME CLAUDE MARCHAND 2828 BOUL. LAURIER, SUITE 1500 QUEBEC QC G1V 0B9
	FEDERATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUEBEC HYDRO-QUEBEC		425, AVENUE VIGER OUEST MONTREAL QC H2Z 1W5 COMMERCIAL ET AFFAIRES 140, BOUL. CREMAZIE O., 1E ETAGE MONTREAL QC H2P 1C3
	PLACEMENTS J.M.F. INC. (LES)		465, DU DOMAINE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE QC J3V 4Z7

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No division : 18 - Terrebonne
No cour : 700-11-013150-125
No dossier : 41-1598927

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

**Avis d'audition de la demande d'approbation par
le tribunal d'une proposition**
(alinéa 58(b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Claude Pépin
domicilié au 1250, rue Des Pionniers, R. R. 1
Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

Le tribunal Cour supérieure du Québec - St-Jérôme.

Avis est donné qu'une demande sera faite au tribunal de la Cour supérieure du Québec, au 25, rue de Martigny Ouest, Saint-Jérôme, Québec, le 20 décembre 2012, à 9 heures, en vue de faire approuver la proposition de Claude Pépin, qui a été acceptée par les créanciers lors d'une assemblée tenue le 31 octobre 2012.

Daté le 29 novembre 2012, à Montréal en la province de Québec.

RSM Richter Inc. - Syndic
Par :



Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP
1981, av. McGill College, 12^e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone : 514-934-3400 Télécopieur: 514-934-8603

(English - Over)

CANADA
Province of Québec
District of: Québec
Division No.: 18 - Terrebonne
Court No.: 700-11-013150-125
Estate No.: 41-1598927

SUPERIOR COURT
In Bankruptcy and Insolvency

Notice of Hearing of Application for Court Approval of Proposal
(Paragraph 58(b) of the Act)

In the matter of the proposal of
Claude Pépin
Residing at 1250 Des Pionniers Street, R. R. 1
Saint-André-d'Argenteuil, Québec J0V 1X0

In Québec Superior Court - St-Jérôme.

Take notice that an application will be made to the Québec Superior Court, at 25 de Martigny West, St-Jérôme, Québec, on December 20, 2012, at 9:00 a.m., to approve the proposal of Claude Pépin, accepted by the creditors at a meeting held on October 31, 2012.

Dated at Montréal in the Province of Québec, November 29, 2012.

RSM Richter Inc. - Trustee
Per.



Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP
1981 McGill College, 12th Floor
Montréal QC H3A 0G6
Phone: 514-934-3400 Fax: 514-934-8603

(français - recto)

C A N A D A

DISTRICT DE QUÉBEC
Division no : 18- TERREBONNE

No cour: 700-11-013150-125
No dossier : 41- 1598927

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

CLAUDE PÉPIN, domicilié et résident au 1250,
rue des Pionniers, RR1, à Saint-André
d'Argenteuil, province de Québec, J0V 1X0;

Débiteur

et

RSM RICHTER INC., ayant une place d'affaires au
1981, avenue McGill College, 11^e étage, en les
ville et district de Montréal, province de Québec,
H3A 0G6;

Syndic - requérant

et

SURINTENDANT DES FAILLITES, 5, place Ville-
Marie, 8^e étage, pièce 800, Montréal, district de
Montréal, province de Québec, H3B 2G2.

PROPOSITION RÉ-AMENDÉE

MOI, Claude Pépin (« **Débiteur** »), soumet par les présentes la proposition suivante en vertu de
la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

- 1 **Définitions** : Pour les fins de la présente proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, les termes suivants auront les sens suivants :
 - 1.1 « **Loi** » : désigne la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, R.S.C. 1985, c. B-3, telle que modifiée.
 - 1.2 « **Réclamations de la Couronne** » : aux fins de cette Proposition, les Réclamations de la Couronne seront limitées aux réclamations de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province décrites à l'alinéa 60 (1.1) de la Loi qui étaient non réglées à la Date de la Proposition.

- 1.3 « **Date de la Proposition** » : pour toutes fins des présentes, la Date de la Proposition sera réputée être la date de production de l'avis d'intention de faire une proposition, notamment le.
- 1.4 « **Créances Chirographaires** » : désigne les réclamations autres que des Réclamations Garanties, des Réclamations des Employés, des Réclamations de la Couronne et des Réclamations Privilégiées. Pour plus de certitude, mais sans toutefois limiter la généralité de ce qui précède, les Créances Chirographaires comprendront les réclamations de quelque nature que ce soit, qu'elles soient dues pour paiement ou non à la Date de la Proposition, y compris les réclamations éventuelles et non liquidées (une fois quantifiées) découlant de toute opération conclue par le Débiteur avant la Date de la Proposition. De plus, les Créances Chirographaires comprendront les réclamations pour défaut contractuel quant à toute obligation contractée avant la Date de la Proposition, quelle que soit la date à laquelle un tel défaut est survenu, pour autant qu'un tel défaut soit survenu avant la Date de la Proposition.
- 1.5 « **Créanciers Chirographaires** » : désigne toute personnes ayant une Créance Chirographaire.
- 1.6 « **Réclamations Privilégiées** » : désigne les réclamations décrites aux alinéas 136(1)(a) à 136(1)(j) de la Loi, c'est-à-dire les réclamations dont la Loi prévoit le règlement de toutes les autres réclamations lors de la distribution des biens d'un failli, à l'exception des Réclamations des Employés.
- 1.7 « **Créanciers Privilégiés** » : désigne toute personne ayant une Réclamation Privilégiée.
- 1.8 « **Honoraires** » : désigne les honoraires, dépenses, pertes et obligations du Syndic et du séquestre intérimaire (si un séquestre intérimaire est nommé) ainsi que les frais juridiques, comptables et de consultation à l'égard de la Proposition, y compris, sans restriction, les conseils prodigués au Débiteur à l'égard de la Proposition.
- 1.9 « **Proposition** » : désigne cette proposition ou toute modification de celle-ci, lesquelles modifications peuvent être apportées en tout temps avant un vote des créanciers à l'égard de la Proposition, ou par les tribunaux au moment de l'homologation de la Proposition.
- 1.10 « **Réclamations Garanties** » : désigne les réclamations des Créanciers Garantis, jusqu'à concurrence de la valeur de la sûreté détenue par les Créanciers Garantis, telle qu'elle est évaluée par le Débiteur ou établie par les tribunaux.
- 1.11 « **Créanciers Garantis** » : tel que défini à l'article 2 de la Loi, en autant que la sûreté ou garantie serait opposable à un syndic de faillite si le Débiteur était devenue failli à la date de la Proposition.

1.12 « **Syndic** » : désigne RSM RICHTER INC., ayant une place d'affaires au 1981, avenue McGill College, 11^e étage, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H3A 0G6.

- 2 **Réclamations de la Couronne** : Les Réclamations de la Couronne seront payées en totalité, dans les six mois suivant l'approbation de la Proposition par les tribunaux, ou selon des ententes qui pourraient par ailleurs être conclues avec la Couronne.
- 3 **Honoraires** : Les Honoraires seront payés par le Débiteur en priorité de toutes les autres réclamations des Créanciers Privilégiés et des Créanciers Chirographaires.
- 4 **Réclamations Garanties** : Les Créanciers Garantis seront payés conformément aux contrats existants ou selon des ententes qui pourraient par ailleurs être conclues avec les Créanciers Garantis. Pour une meilleure certitude, la Proposition ne s'adresse pas aux Créanciers Garantis et les Créanciers Garantis ne seront pas liés par celle-ci en ce qui concerne leur Réclamation Garantie, pour autant que ladite Réclamation Garantie ait été acceptée par le Syndic ou déterminée par le tribunal en conformité des dispositions de l'article 135 de la Loi.

Par ailleurs, les créanciers détenant une Réclamation Garantie seront autorisés à évaluer leur sûreté, exercer un droit de vote et participer à tout dividende prévu aux termes de la Proposition comme Créancier Chirographaire, pour le montant de la réclamation qui excède la valeur de la sûreté détenue par le Créancier Garant, telle qu'acceptée par le Débiteur ou le Syndic ou déterminée par le tribunal.

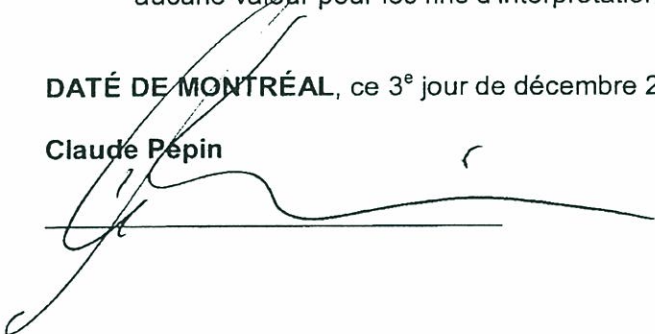
- 5 **Réclamations subséquentes** : Les réclamations faites à l'égard de biens fournis, de services rendus ou d'autres contreparties données le Débiteur après la Date de la Proposition, incluant (sans que ceci soit limitatif) les salaires et autres compensations des employés, seront payées en totalité par le Débiteur dans le cours normal des affaires, et selon les conditions prévalant dans le marché.
- 6 **Réclamations Privilégiées** : Les Réclamations Privilégiées seront payées (sans intérêt) en totalité, en priorité de toutes les réclamations des Créanciers Chirographaires, au moment de l'approbation de la Proposition par les tribunaux ou selon les ententes qui pourraient par ailleurs être conclues avec chacun des Créanciers Privilégiés.
- 7 **Créanciers Chirographaires** : Le règlement des réclamations des Créanciers Chirographaires s'effectuera de la façon suivante :
 - 7.1 Les Créanciers Chirographaires recevront, en règlement complet et final de leurs réclamations, le produit découlant des sources suivantes, après les paiements requis aux termes des paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 des présentes :
 - 7.1.1 Le produit net réalisé par le Débiteur à la vente de son actif.
 - 7.2 Les sommes à verser aux Créanciers Chirographaires seront payées à tous les six(6) mois à même les fonds entre les mains du Syndic, mais pourvu qu'il

conserve toute somme qui pourrait être nécessaire pour acquitter les frais d'administration ou autres.

- 8 **Inspecteur** : Le Débiteur consent à la nomination de M. Camil Gagné, représentant de Placement J.M.F., à titre d'inspecteur et que celui-ci aura les responsabilités suivantes :
- 8.1 Autoriser ou refuser d'autoriser la prorogation de tous paiements en vertu de la Proposition demandée par le Syndic ou le débiteur et ce, à son entière discrétion, dans la mesure où une telle prorogation est considérée par lui être dans l'intérêt des créanciers et du Débiteur.
- 8.2 Autoriser ou refuser d'autoriser l'acceptation de toute offre d'achat relative à des actifs visés par la proposition de M.Pépin.
- 9 **Syndic** : Toutes les sommes payables aux créanciers aux termes de la Proposition, notamment les paiements dont il est fait mention aux paragraphes 6 et 7 de la Proposition, seront versées au Syndic, lequel effectuera les versements de dividendes, le tout conformément à la Proposition.
- 10 **Titres** : Les rubriques ou titres des présentes ne sont donnés qu'à des fins pratiques pour le lecteur. À ce titre, ils ne font pas partie intégrante de la Proposition et n'ont aucune valeur pour les fins d'interprétation de la Proposition.

DATÉ DE MONTRÉAL, ce 3^e jour de décembre 2012

Claude Pépin



TÉMOIN :



CANADA, QUEBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
COUR SUPÉRIEURE (FAILLITE)
CAUSE : 700-11-013150-125
41-1598927

PRODUCTION/ST-JEROME

Je soussigné, PATRICE SAUVE, Huissier de justice de la province de Québec, ayant un bureau d'affaires au 500 BOUL. DES LAURENTIDES #1615, ST-JEROME, QC, CANADA, J7Z 4M2, certifie sous mon serment d'office que le 18 décembre 2012 à 13:30

A votre demande, production au palais de Justice de ST-JEROME
LA PRÉSENTE REQUÊTE EN RATIFICATION DE LA PROPOSITION
DU DEBITEUR, INVENTAIRE DE PIÈCES ET PIÈCES R-1 A R-9
TIMBRE JUDICIAIRE PAYÉ PAR GALARNEAU SAUVE 50\$

Le tout pour servir et valoir ce que de droit.

SYNDIC REQUÉRANT

RSM RICHTER INC.

ET

CLAUDE PEPIN

Débiteurs

ET

SURINTENDANT DES FAILLITES

Partie mise-en-cause

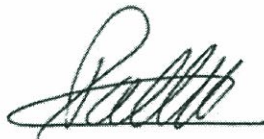
TERREBONNE, ce 18 décembre 2012

Production	8.00 \$
Avance frais (')	5.00 \$
SOUS-TOTAL	13.00 \$

Autres frais :
(non assujettis à la taxation)
Timbre Judiciaire (")

	50.00 \$
SOUS-TOTAL	50.00 \$

TOTAL AVANT TAXES	63.00 \$
TPS	0.65 \$
TVQ	1.30 \$
TOTAL	64.95 \$



PATRICE SAUVE, Huissier de justice
Permis # 621

JOLI-COEUR LACASSE, S.E.N.R.C.L. (LAJO)

Inventaire : 11693-1-4-1 AD

SE

a/s : ME CORRIVEAU

v/d : 26160-1

Galarneau Sauvé inc.

955 BOULEVARD DES SEIGNEURS # 21

TERREBONNE, QC, CA, J6W 3W5

Tél. : (450) 471-8078 Fax : (450) 471-0534

T.P.S. : 847604709RT0001 T.V.Q. : 1218229332TQ0001

CANADA, QUEBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
COUR SUPÉRIEURE (FAILLITE)
CAUSE : 700-11-013150-125
41-1598927

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), JOCELYN GALARNEAU, Huissier de justice de la province de Québec, ayant un bureau d'affaires au 2810 SAINT-MARTIN EST #104, LAVAL, QC, CANADA, H7E 4Y6, certifié sous mon serment d'office que le 18 décembre 2012 à 11:13 heures.

je me suis exprès déplacé(e) au 500 PLACE D'ARMES #2400, MONTREAL, QC, CANADA.

SYNDIC REQUÉRANT

RSM RICHTER INC.

ET

CLAUDE PEPIN

Débiteurs

ET

SURINTENDANT DES FAILLITES

Partie mise-en-cause

Là étant, j'ai signifié LA PRÉSENTE REQUÊTE EN RATIFICATION DE LA PROPOSITION DU DEBITEUR, INVENTAIRE DE PIÈCES ET PIÈCES R-1 A R-9

à **GERVAIS ET GERVAIS A/S: JEAN-PHILIPPE GERVAIS,**

en remettant copie certifiée conforme de ladite procédure À UNE PERSONNE RAISONNABLE, EMPLOYÉE ET QUI A LA GARDE DU BUREAU D'AFFAIRES, À SAVOIR SUZANNE VERDON

J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.

Vacation	20.00 \$
Signification	8.00 \$
Kilométrage	2.98 \$
SOUS-TOTAL	<u>30.98 \$</u>
TPS	1.55 \$
TVQ	<u>3.09 \$</u>
TOTAL	35.62 \$

La distance autorisée par l'art. 145d) du C.p.c. est de 2 kilomètre(s) La distance nécessairement parcourue est de 2 kilomètre(s) La distance facturée est de 2 kilomètre(s)

Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

Présentable le : 20/12/2012

TERREBONNE, ce 18 décembre 2012



JOCELYN GALARNEAU, Huissier de justice
Permis # 732

JOLI-COEUR LACASSE, S.E.N.R.C.L. (LAJO)

a/s : ME CORRIVEAU

v/d : 26160-1

Inventaire : 11693-1-1-1 AD

SE

Galarneau Sauvé inc.

955 BOULEVARD DES SEIGNEURS # 21

TERREBONNE, QC, CA, J6W 3W5

Tél. : (450) 471-8078 Fax : (450) 471-0534

T.P.S. : 847604709RT0001 T.V.Q. : 1218229332TQ0001

CANADA, QUEBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
COUR SUPÉRIEURE (FAILLITE)
CAUSE : 700-11-013150-125
41-1598927

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), JOCELYN GALARNEAU, Huissier de justice de la province de Québec, ayant un bureau d'affaires au 2810 SAINT-MARTIN EST #104, LAVAL, QC, CANADA, H7E 4Y6, certifié sous mon serment d'office que le 18 décembre 2012 à 10:55 heures.

je me suis exprès déplacé(e) au 5 PLACE VILLE MARIE #800, MONTREAL, QC, CANADA.

SYNDIC REQUÉRANT

RSM RICHTER INC.

ET

CLAUDE PEPIN

Débiteurs

ET

SURINTENDANT DES FAILLITES

Partie mise-en-cause

Là étant, j'ai signifié LA PRÉSENTE REQUÊTE EN RATIFICATION DE LA PROPOSITION DU DEBITEUR, INVENTAIRE DE PIECES ET PIECES R-1 A R-9

à SURINTENDANT DES FAILLITES,

en remettant copie certifiée conforme de ladite procédure À UNE PERSONNE RAISONNABLE EMPLOYÉE ET EN CHARGE DE LA PLACE D'AFFAIRES, À SAVOIR JACQUES HUDON

J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.

La distance autorisée par l'art. 145d) du C.p.c. est de 15 kilomètre(s)
La distance nécessairement parcourue est de 15 kilomètre(s)
La distance facturée est de 15 kilomètre(s)

Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

Présentable le : 20/12/2012

TERREBONNE, ce 18 décembre 2012

Kilométrage	22.35 \$
Frais de gestion	3.00 \$
Signification	8.00 \$
Vacation	20.00 \$
SOUS-TOTAL	<u>53.35 \$</u>
TPS	2.67 \$
TVQ	5.32 \$
TOTAL	<u>61.34 \$</u>



JOCELYN GALARNEAU, Huissier de justice
Permis # 732

JOLI-COEUR LACASSE, S.E.N.R.C.L. (LAJO)

Inventaire : 11693-1-2-1 AD

SE

a/s : ME CORRIVEAU

v/d : 26160-1

Galarneau Sauvé inc.

955 BOULEVARD DES SEIGNEURS # 21

TERREBONNE, QC, CA, J6W 3W5

Tél. : (450) 471-8078 Fax : (450) 471-0534

T.P.S. : 847604709RT0001 T.V.Q. : 1218229332TQ0001

CANADA, QUEBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
COUR SUPÉRIEURE (FAILLITE)
CAUSE : 700-11-013150-125
41-1598927

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), PATRICE SAUVE, Huissier de justice de la province de Québec, ayant un bureau d'affaires au 500 BOUL. DES LAURENTIDES #1615, ST-JEROME, QC, CANADA, J7Z 4M2, certifie sous mon serment d'office que le 18 décembre 2012 à 12:30 heures.

je me suis exprès déplacé(e) au 25 DE MARTIGNY OUEST, ST-JEROME, QC, CANADA.

SYNDIC REQUÉRANT

RSM RICHTER INC.

ET

CLAUDE PEPIN

Débiteurs

ET

SURINTENDANT DES FAILLITES

Partie mise-en-cause

Là étant, j'ai signifié LA PRÉSENTE REQUÊTE EN RATIFICATION DE LA PROPOSITION DU DEBITEUR, INVENTAIRE DE PIÈCES ET PIÈCES R-1 A R-9

à REGISTRAIRE DES FAILLITES,

en remettant copie certifiée conforme de ladite procédure À UNE PERSONNE RAISONNABLE, EMPLOYÉE ET QUI A LA GARDE DU BUREAU D'AFFAIRES, À SAVOIR CASSANDRA CHOQUETTE

J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.

La distance autorisée par l'art. 145d) du C.p.c. est de 2 kilomètre(s) La distance nécessairement parcourue est de 2 kilomètre(s) La distance facturée est de 2 kilomètre(s)

Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

Vacation	80.00 \$
Signification	8.00 \$
Kilométrage	2.98 \$
SOUS-TOTAL	90.98 \$
TPS	4.55 \$
TVQ	9.08 \$
TOTAL	104.61 \$

Présentable le : 20/12/2012

TERREBONNE, ce 18 décembre 2012



PATRICE SAUVE, Huissier de justice
Permis # 621

JOLI-COEUR LACASSE, S.E.N.R.C.L. (LAJO)

Inventaire : 11693-1-3-1 AD

SE

a/s : ME CORRIVEAU

v/d : 26160-1

Galarneau Sauvé inc.

955 BOULEVARD DES SEIGNEURS # 21

TERREBONNE, QC, CA, J6W 3W5

Tél. : (450) 471-8078 Fax : (450) 471-0534

T.P.S. : 847604709RT0001 T.V.Q. : 1218229332TQ0001

CANADA, QUEBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
COUR SUPÉRIEURE (FAILLITE)
CAUSE : 700-11-013150-125
41-1598927

PRODUCTION/ST-JEROME

Je soussigné, PATRICE SAUVE, Huissier de justice de la province de Québec, ayant un bureau d'affaires au 500 BOUL. DES LAURENTIDES #1615, ST-JEROME, QC, CANADA, J7Z 4M2, certifie sous mon serment d'office que le 18 décembre 2012 à 13:30

A votre demande, production au palais de Justice de ST-JEROME
LA PRÉSENTE REQUÊTE EN RATIFICATION DE LA PROPOSITION
DU DEBITEUR, INVENTAIRE DE PIÈCES ET PIÈCES R-1 A R-9
TIMBRE JUDICIAIRE PAYÉ PAR GALARNEAU SAUVE 50\$

Le tout pour servir et valoir ce que de droit.

SYNDIC REQUÉRANT
RSM RICHTER INC.
ET
CLAUDE PEPIN
Débiteurs
ET
SURINTENDANT DES FAILLITES
Partie mise-en-cause

TERREBONNE, ce 18 décembre 2012

Production	8.00 \$
Avance frais (*)	5.00 \$
SOUS-TOTAL	<u>13.00 \$</u>

Autres frais :
(non assujettis à la taxation)
Timbre Judiciaire (")

	50.00 \$
SOUS-TOTAL	<u>50.00 \$</u>

TOTAL AVANT TAXES	<u>63.00 \$</u>
TPS	0.65 \$
TVQ	1.30 \$
TOTAL	<u>64.95 \$</u>



PATRICE SAUVE, Huissier de justice
Permis # 621

JOLI-COEUR LACASSE, S.E.N.R.C.L. (LAJO)
a/s : ME CORRIVEAU
v/d : 26160-1

Inventaire : 11693-1-4-1 AD

SE

Galarneau Sauvé inc.
955 BOULEVARD DES SEIGNEURS # 21
TERREBONNE, QC, CA, J6W 3W5
Tél. : (450) 471-8078 Fax : (450) 471-0534
T.P.S. : 847604709RT0001 T.V.Q. : 1218229332TQ0001

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

N° : 700-11-013150-125
N° de surintendant : 41-1598927

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

CLAUDE PÉPIN,

Débiteur
Et
RSM RICHTER INC.

Syndic-Reqérant
et
SURINTENDANT DES FAILLITES

Mis en cause

**REQUÊTE EN RATIFICATION DE LA
PROPOSITION DU DÉBITEUR, INVENTAIRE
DE PIÈCES ET PIÈCES R-1 À R-9**

COPIE POUR JOLI-CŒUR LACASSE

Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Me Jean François Corriveau
2001, avenue McGill College, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 1G1
T 514 871-2800
F 514 871-3933

BG 2013

N/Réf : 26160-1
